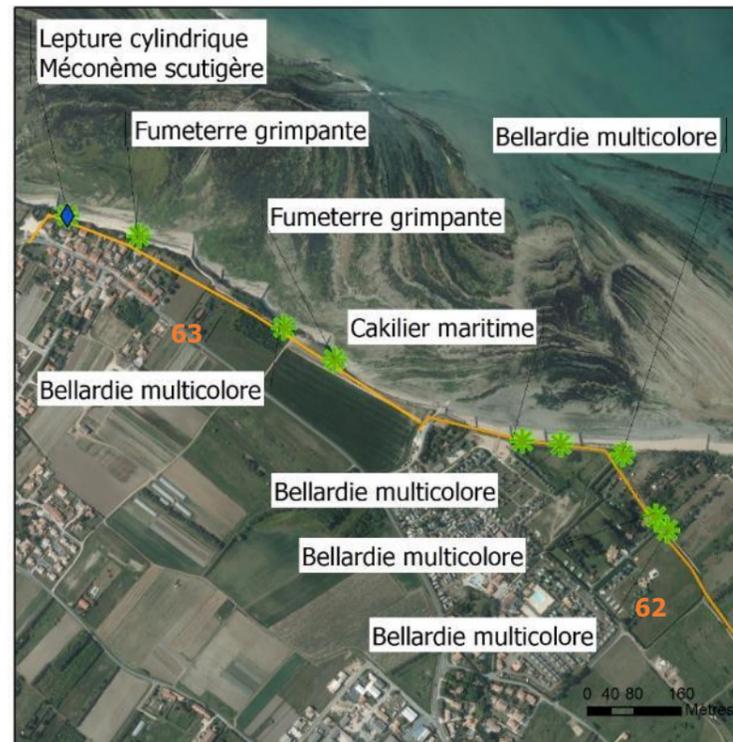
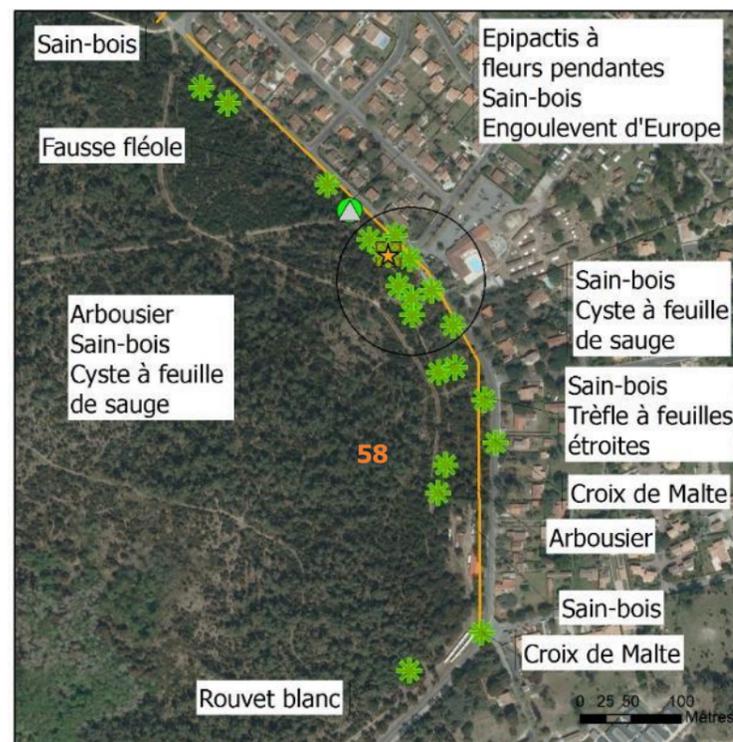


c. La faune et la flore

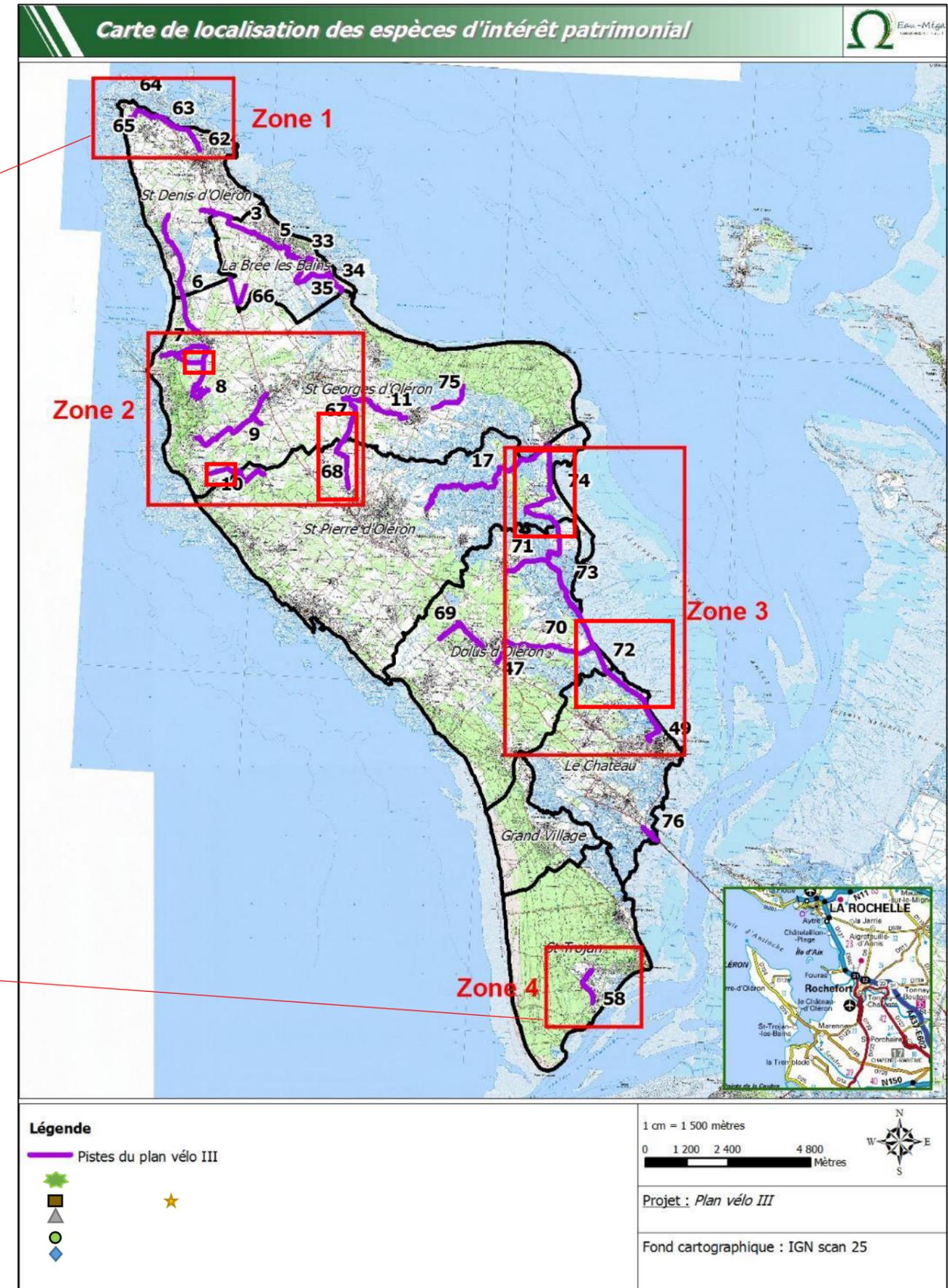
Les espèces d'intérêt patrimonial recensées sont localisées sur les cartes suivantes.



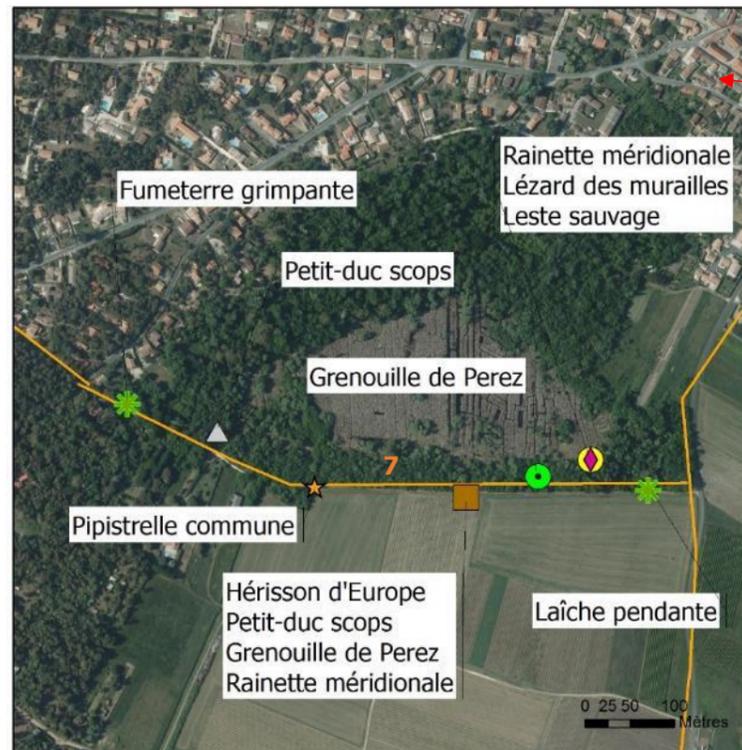
Carte 46 : Carte de localisation des espèces d'intérêt patrimonial – zone 1 : sections 62 et 63



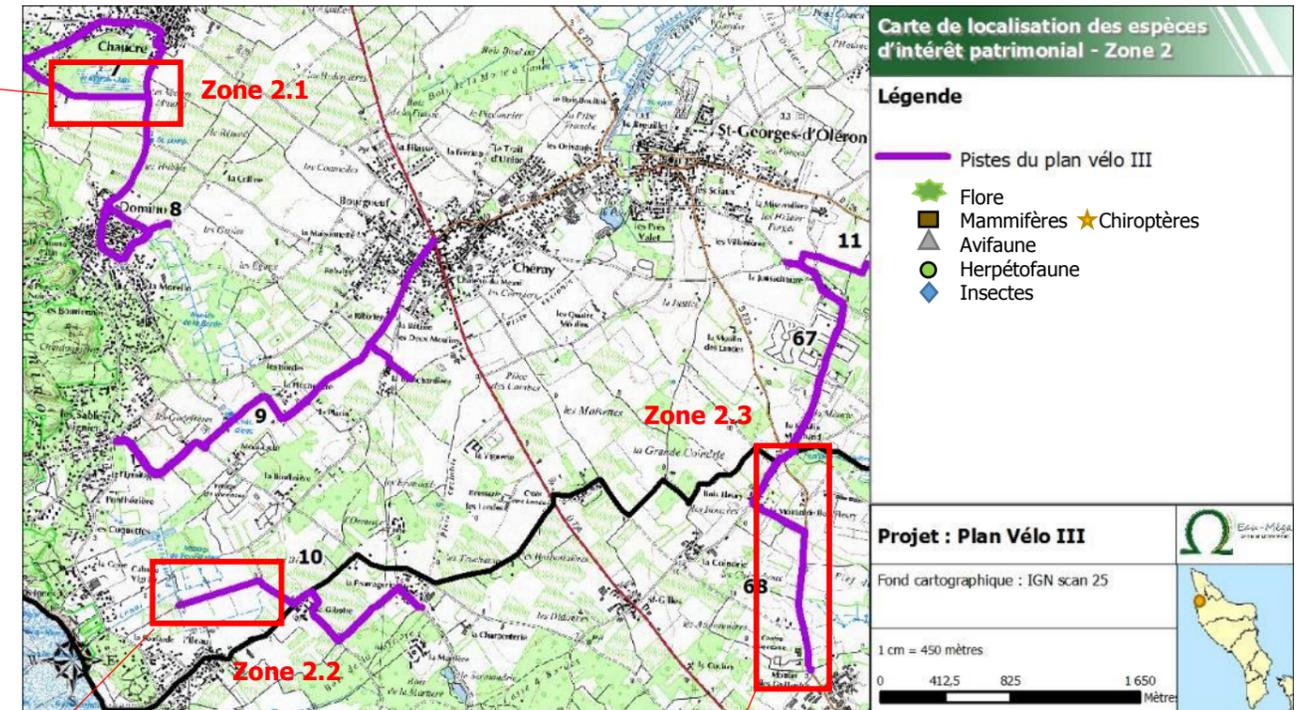
Carte 47 : Carte de localisation des espèces à fort intérêt patrimonial – zone 4 : section 58



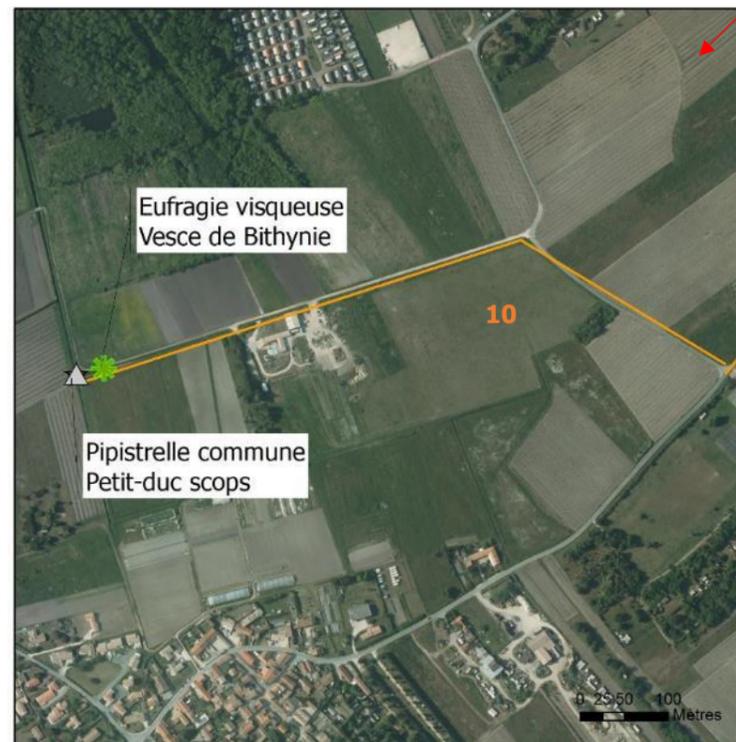
Carte 48 : Carte de localisation des espèces d'intérêt patrimonial



Carte 49 : Carte de localisation des espèces d'intérêt patrimonial – zone 2.1 : section 7



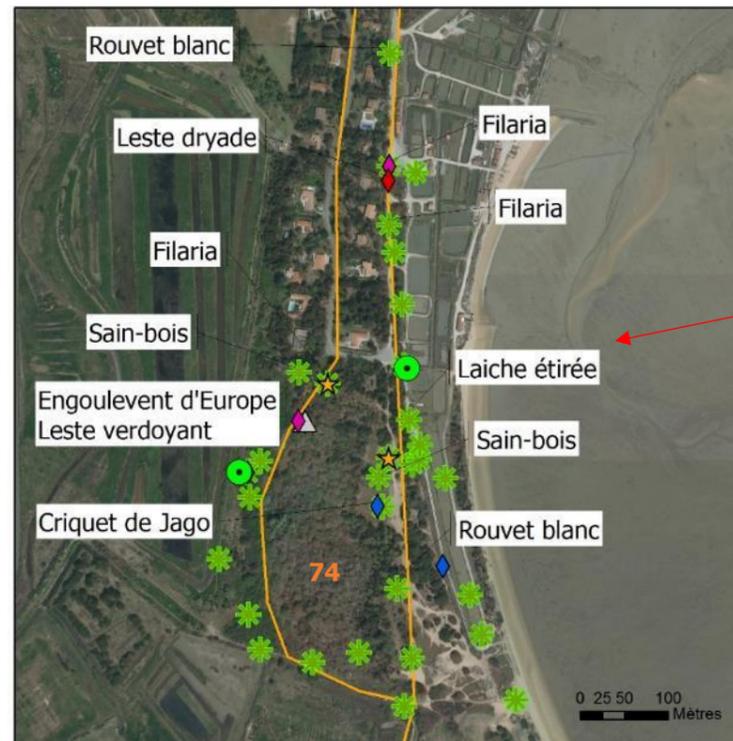
Carte 51 : Carte de localisation des espèces d'intérêt patrimonial – zone 2



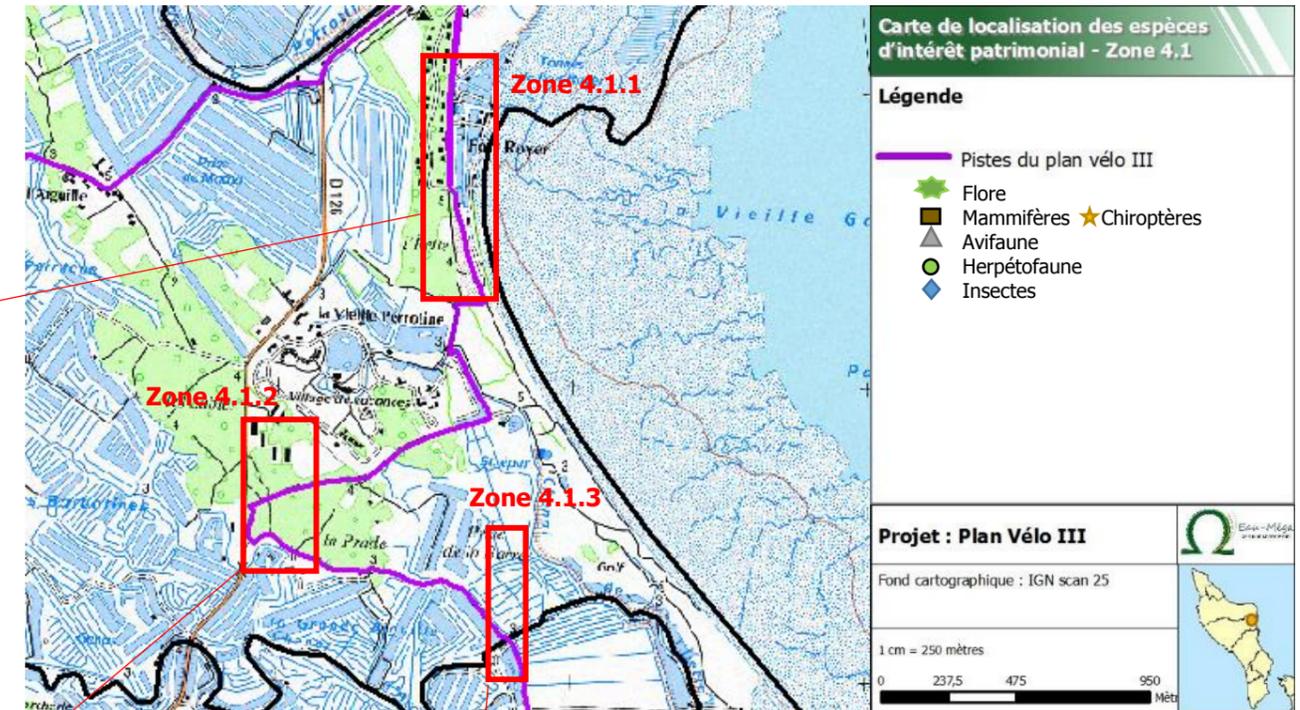
Carte 50 : Carte de localisation des espèces d'intérêt patrimonial – zone 2.2 : section 10



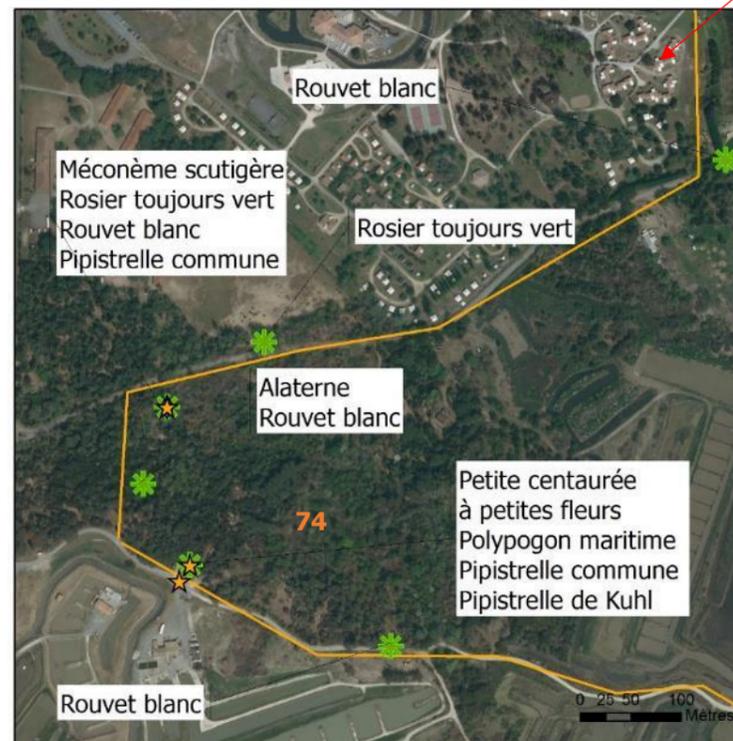
Carte 52 : Carte de localisation des espèces d'intérêt patrimonial – zone 2.3 : section 68



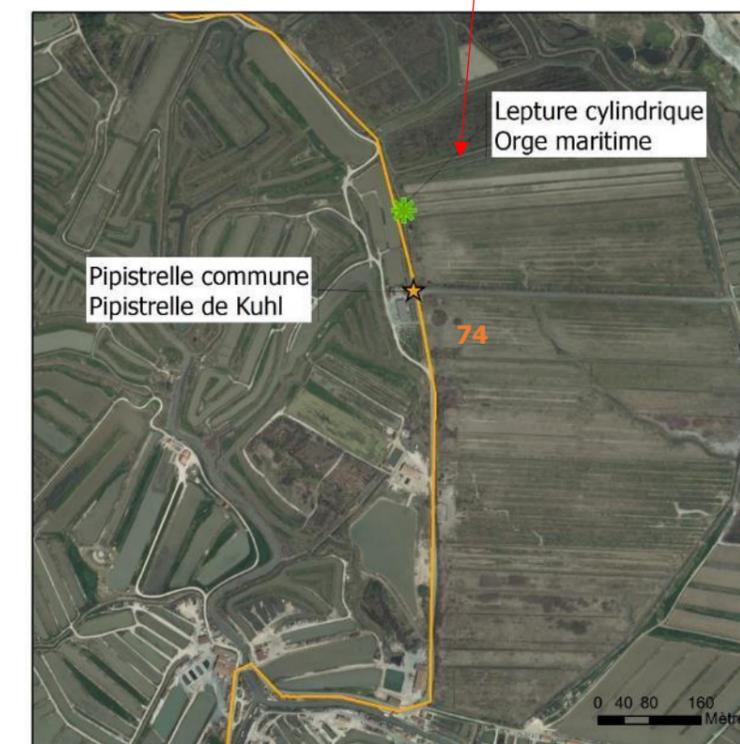
Carte 53 : Carte de localisation des espèces à fort intérêt patrimonial – zone 4.1.1 : section 74



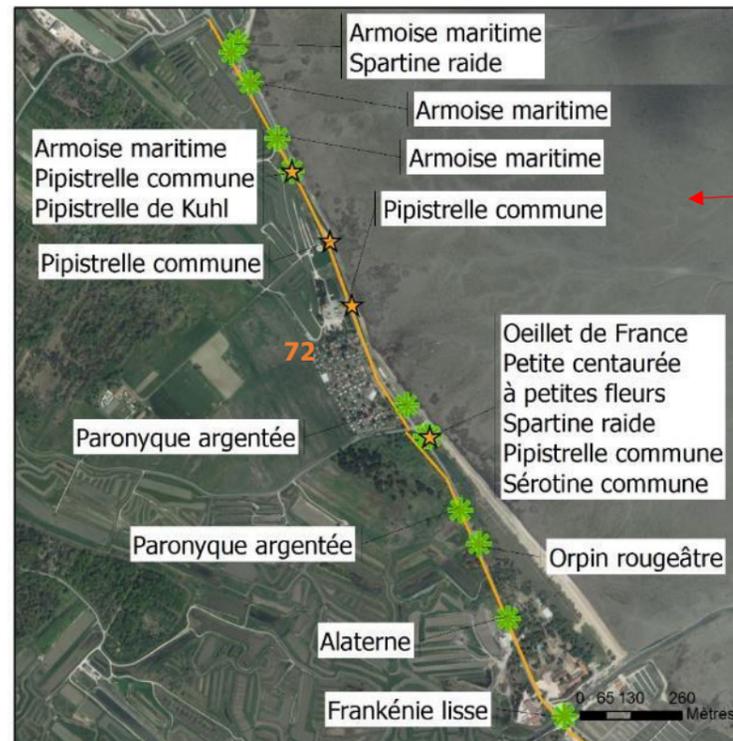
Carte 55 : Carte de localisation des espèces d'intérêt patrimonial – zone 4.1.: section 74



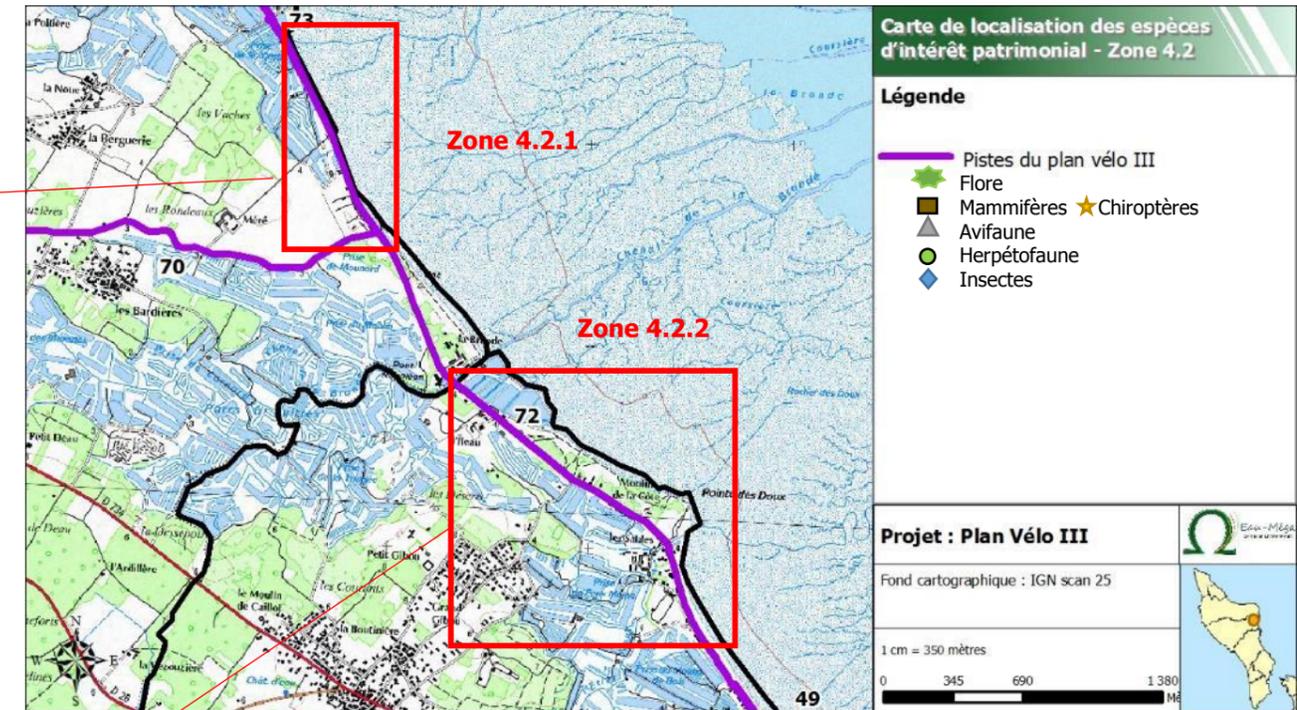
Carte 54 : Carte de localisation des espèces à fort intérêt patrimonial – zone 4.1.2 : section 74



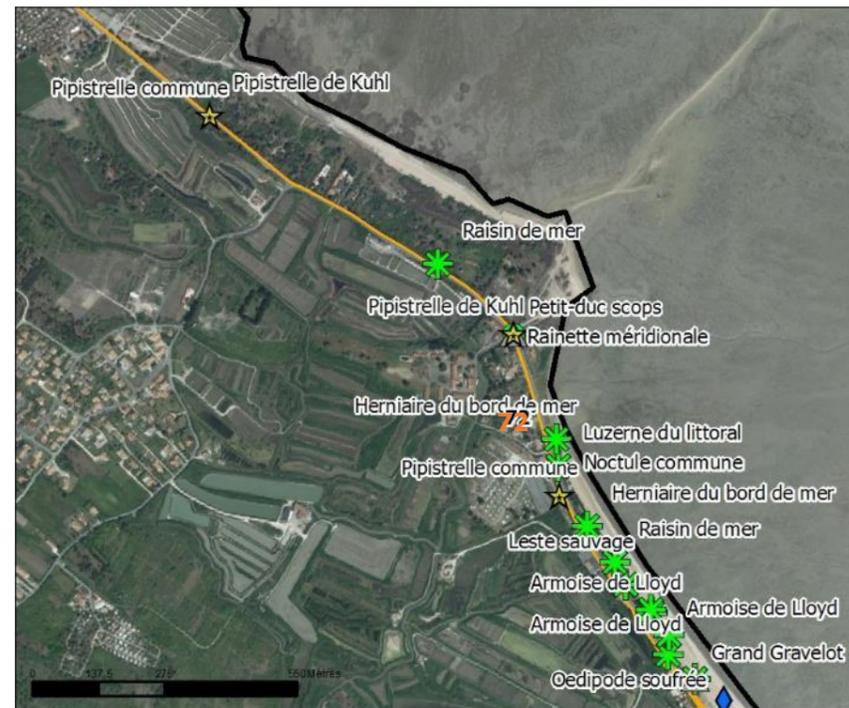
Carte 56 : Carte de localisation des espèces à fort intérêt patrimonial – zone 4.1.3 : section 74



Carte 57 : Carte de localisation des espèces à fort intérêt patrimonial – zone 4.2.1 : section 72



Carte 59 : Carte de localisation des espèces à fort intérêt patrimonial – zone 4.2. : section 72



Carte 58 : Carte de localisation des espèces à fort intérêt patrimonial – zone 4.2.2 : section 72

a. La flore

375 espèces végétales ont été recensées, parmi lesquelles 63 espèces sont des espèces présentant un intérêt patrimonial du fait de leur statut de protection ou de leur rareté à l'échelle locale.

Tableau 29 : liste des espèces patrimoniales parmi les la flore recensée

Nom Français	Nom scientifique	Rareté 17	Dét ZNIEFF	Protection	Sections
Ail à tête ronde	Allium sphaerocephalon L.	AC			72, 74
Arbousier	Arbutus unedo L.	AR	X		58
Armoise de Lloyd	Artemisia campestris L. subsp. maritima (DC.) Arcang.	AR			72
Armoise maritime	Artemisia maritima L.	AR			72
Asperge des dunes	Asparagus officinalis L. subsp. prostratus (Dumort.) Corb.	R*	X	Poitou-Charentes	
Aster maritime	Aster tripolium L.	PC			74
Bellardie multicolore	Bartsia trixago L.	R	X		63, 72
Brome de Madrid	Bromus madritensis L.	PC			58
Cakilier maritime	Cakile maritima Scop.	PC			63, 72
Liseron des dunes	Calystegia soldanella (L.) Roem. & Schult.	PC			
Laïche des sables	Carex arenaria L.	PC*			72, 74
Laïche étirée	Carex extensa Good.	R	X		74
Laïche pendante	Carex pendula Huds.	AR			7
Petite centaurée à petites fleurs	Centaurium tenuiflorum (Hoffmanns. & Link) Fritsch subsp. acutiflorum (Schott) Zeltner	AR			72, 74
Chénopode faux-chénopode	Chenopodium chenopodioides (L.) Aellen	PC			74
Ciste à feuilles de sauge	Cistus salviifolius L.	R	X		58
Fenouil marin	Crithmum maritimum L.	PC			
Sainbois	Daphne gnidium L.	AR D	D		58, 74
Oeillet de France	Dianthus hyssopifolius L. subsp. gallicus (Pers.) Lainz & Munoz Garm.	R**	X	nationale	72
Agropyre littoral	Elytrigia atherica (Link) Kerguelen ex Carreras	PC			
Raisin de mer	Ephedra distachya L. subsp. distachya	AC			72, 74
Épipactis à fleurs pendantes	Epipactis phyllanthes G.E.Sm.	TR*	X	Poitou-Charentes	58
Érodium de Lebel	Erodium lebelii Jord.	AR			74
Panicaut des dunes	Eryngium maritimum L.	AR			72, 74
Fétuque des dunes	Festuca rubra subsp. oraria Dumort.	SMC(AR)			74
Frankénie lisse	Frankenia laevis L.	AR S			72, 74
Fumeterre grimpante	Fumaria capreolata L.	PC			7, 63
Lepture cylindrique	Hainardia cylindrica (Willd.) Greuter	AR?			63, 74
Immortelle des îles d'Hyères	Helichrysum stoechas (L.) Moench	PC			72, 74
Herniaire du bord de mer	Herniaria ciliolata Melderis subsp. robusta Chaudhri	PC			72
Epervière à tige bifide	Hieracium bifidum Kit.	SMC(PC?)			
Orge maritime	Hordeum marinum Huds.	PC			74
Inule faux-crithmum	Inula crithmoides L.	AR			74
Jonc piquant	Juncus acutus L.	PC			74
Jonc de Gérard	Juncus gerardi Loisel.	PC			74
Jonc maritime	Juncus maritimus Lam.	PC			74
Koelerie blanchâtre	Koeleria albescens DC.	SMC(PC?)			

Nom Français	Nom scientifique	Rareté 17	Dét ZNIEFF	Protection	Sections
Grande Passerage	Lepidium latifolium L.	R	X		
Lin bisannuel	Linum bienne Mill.	PC			
Giroflée des dunes	Matthiola sinuata (L.) R.Br.	PC			
Luzerne du littoral	Medicago littoralis Rohde ex Loisel.	PC			72
Rouvet blanc	Osyris alba L.	R	X		58, 74
Eufragie visqueuse	Parentucellia viscosa (L.) Caruel	PC	*		10, 74
Paronyque argentée	Paronychia argentea Lam.	TR?			72
Filaria	Phillyrea latifolia L.	R*	X	Poitou-Charentes	74
Polypode austral	Polypodium cambricum L.	PC			72, 74
Polypogon maritime	Polypogon maritimus Willd.	AR			74
Alaterne	Rhamnus alaternus L.	AR	*		74
Rosier toujours vert	Rosa sempervirens L.	AR	D		74
Fausse Fléole	Rostraria cristata (L.) Tzvelev	R	X		58
Sauge verveine	Salvia verbenaca L.	PC			74
Samole	Samolus valerandi L.	PC			
Salicorne ligneuse	Sarcocornia fruticosa (L.) A.J.Scott	PC			74
Salicorne vivace	Sarcocornia perennis (Mill.) A.J.Scott	PC			74
Orpin rougeâtre	Sedum rubens L.	TR	X		72
Spartine raide	Spartina maritima (Curtis) Fernald	PC			72
Spergulaire marginée	Spergularia media (L.) C.Presl	PC			74
Croix de Malte	Tribulus terrestris L.	TR	X		58
Trèfle à feuilles étroites	Trifolium angustifolium L.	PC	*		58
Trèfle maritime	Trifolium maritimum Huds.	PC	*		74
Vesce de Bithynie	Vicia bithynica (L.) L.	AR	*		10
Dompte-venin	Vincetoxicum hirundinaria Medik. subsp. hirundinaria	PC			
Zostère naine	Zostera noltii Hornem.	R(SMC)			

Rareté 17: AC : assez commun, PC : peu commun, AR : assez rare, R : rare, SMC : statut mal connu. Det. Znieff : espèce déterminante pour les Znieff (CSRPN, 2006). Intérêt patrimonial : En rouge=fort à très fort, En bleu=moyen à fort, En vert=faible à moyen



Figure 50 : Exemples illustrés d'espèces floristiques recensées

Aucune espèce floristique bénéficiant d'un statut de protection n'est recensée au droit des aménagements projetés.

β. La faune

Les mammifères

Les prospections sur le site ont permis de repérer la présence de **14 espèces de mammifères**. Parmi celles-ci, **7 espèces sont des espèces patrimoniales** du fait de leur rareté locale, dont 6 font l'objet de mesures de protection. Parmi ces dernières, on dénombre 4 espèces de chiroptères.

Figure 51 : Noctule commune



Tableau 30 : liste des espèces patrimoniales parmi les mammifères recensés

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Rareté 17	Rareté région	Znieff	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde	Sections
Chiroptère	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	C	C		2	LC	4	LC	7, 35, 58, 63, 68, 72, 74
Chiroptère	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	C	C		2	LC	4	LC	7
Chiroptère	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	C	AC	1	2	LC	4	LC	35
Chiroptère	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	AC	1	1	2	NT	4	LC	63
Lagomorphe	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	C	C			NT		NT	58, 72, 74
Insectivore	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	C	C		2	LC		LC	7, 10, 35, 63, 72, 74
Rongeur	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	C	TC		2	LC		LC	58

Rareté 17 et région (PC) : C=Commun ; AC=Assez Commun ; TC = Très Commun. **Znieff :** espèce déterminante pour les Znieff (CSRPN, 2006). **Statut France :** 2 = protection totale individus et habitats. **LR Fr et LR Monde** (Liste Rouge Nationale, UICN et al., 2008 et Liste Rouge Internationale, UICN et al., 2008) : NT=Quasi Menacé ; LC = Préoccupation mineure. **Dir Hab.** (Directive Habitat) : 4 : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte. **Intérêt patrimonial :** En rouge=fort à très fort, En bleu=moyen à fort, En vert=faible à moyen

Parmi les espèces protégées recensées, 2 sont très communes et largement répandues sur le territoire (l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe). L'Ecureuil est une espèce forestière, et le Hérisson se rencontre dans des milieux plus variés, mais établit souvent son nid au sein de fourrés ou de haies denses.

Les chiroptères ont été repérés en transit (Noctule commune) ou en chasse au-dessus ou à proximité des futurs aménagements. Il s'agit pour l'essentiel d'espèces anthropophiles que l'on qualifie souvent d'urbaines, leur gîte en période d'activité s'établissant dans les greniers, bâtiments abandonnés... Seule la Noctule commune est une espèce forestière.

Les oiseaux

Lors des campagnes d'échantillonnage, **75 espèces d'oiseaux** ont été recensées. Ils font pour la plupart l'objet de mesures de protection (nationale ou au titre de la directive « oiseaux »). Parmi ces espèces **30 peuvent être qualifiées de patrimoniales** du fait de leur rareté locale.

Tableau 31: Statuts des espèces recensées à intérêt patrimonial

Nom scientifique	Nom français	Statut	Rareté dépt	Rareté région	Znieff	Znieff mig	LR PC	Statut France	LR France	Dir Hab	LR Monde	Section
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	S	AC	AC	1		S	3	LC	OI	LC	63,72,74
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	N	C	C			D		LC	OII	LC	7,63,74
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	S	AR	R			R		LC	OII	LC	63,72,74
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	N	AR	R				3	LC		LC	7,63,72,74
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	HM		R		20			VU	OII	NT	72
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	S	R	R			R	3	NA	OII	LC	35,72
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	N	AR	R				3	LC	OI	LC	72,74
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	N	AC	AC	1		S	3	LC	OI	LC	58,74
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	N	AC	AC				3	LC		LC	7,58,72,74
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	N	AR	R				3	LC		LC	
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grise	N	C	C				3	NT		LC	63,74
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	N	AR	AR		150			LC	OII-OIII	LC	7
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophaée	S	AR	R				2	LC	OII	LC	72,74
<i>Luscinia svecica</i>	Gorge bleue	N	AC	AR			S	3	LC	OI	LC	72
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	SHM						3	LC	OI	LC	35,74
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot	M				10		3	VU		LC	72
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	N	R	AR			S	3	LC		LC	7,74
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron gardeboeuf	S	AR	R			R	3	LC		LC	72
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	N	C	C			S	3	LC		LC	7,63,72,74
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	N	AC	AC			D	3	LC		LC	58,74
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	N	C	C				3	VU		LC	7,63,72,74
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur	N	AR	AR			S	3	LC	OI	LC	7,74
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	HM	TR		1	50	V	3	LC	OI	LC	63
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	S	TR		1		V	3	LC	OII	LC	63,72,74
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	N	AR	R	1		V	3	LC		LC	7,10,58,72hp,74
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	N	AC	AC			S	3	LC		LC	
<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek	M						3	VU	OI	LC	63

Nom scientifique	Nom français	Statut	Rareté dépt	Rareté région	Znieff	Znieff mig	LR PC	Statut France	LR France	Dir Hab	LR Monde	Section
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	N	AC	AR		50		3	LC		LC	72,74
<i>Arenaria interpres</i>	Tournepierrre à collier	HM				10		3				63
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	N	C	C			D		LC	OII	LC	7,58, 63,68, 72,74

Statut (statut de reproduction sur le site) : S=Nicheur hors site ; N=Nicheur sur la zone d'études ou en périphérie immédiate ; M= Migrateur ; H = Hivernant. **Rareté 17 et région (PC)** : C=Commun ; AC=Assez Commun ; R = Rare ; AR = Assez Rare ; TR = Très Rare. **Znieff** : espèce déterminante pour les Znieff (CSRPN, 2006). **LR PC** (liste rouge régionale) : R = rare, V = vulnérable, S = stable, D = en déclin. **Statut France** : 2 = protection totale individus et habitats, 3 = protection totale des individus. **LR France** (Liste Rouge Nationale, UICN et al., 2008) : NA = Non Applicable ; VU=Vulnérable ; NT=Quasi Menacé ; LC = Préoccupation mineure. **Dir. Ois.** (Directive Oiseaux) : OI=annexe I (espèce faisant l'objet de mesures spéciales de conservation), OII : espèces pouvant être chassées ; OIII : espèces pouvant être commercialisées. **LR Monde** (Liste Rouge Internationale, UICN et al., 2008) : LC : préoccupation mineure ; NT=Quasi Menacé. **Intérêt patrimonial** : **En rouge : fort à très fort, En bleu : moyen à fort, En vert : faible à moyen**



Martin pêcheur

Grand cormoran

Petit-duc scops

Hibou moyen-duc

Figure 52 : Exemples illustrés des oiseaux recensés

La diversité avifaunistique relevée est relativement importante et regroupe des cortèges très diversifiés traduisant la multiplicité des milieux représentés : littoral, marais, cultures, boisements...

Les reptiles et amphibiens

Les inventaires ont permis de contacter **3 espèces d'amphibiens** et **1 espèce de reptiles**. Toutes font l'objet de mesures de protection.



Figure 53 : Grenouille de Perez

Tableau 32 : liste des amphibiens et reptiles faisant l'objet de mesures de protection

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Rareté 17	Rareté région	Znieff	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde	Sections
Amphibien	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	AC	AR	1	2	LC	4	LC	7, 10, 35, 58, 68, 74
Amphibien	<i>Pelophylax perezi</i>	Grenouille de Perez	C	AC		3	NT	5	LC	7
Amphibien	<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	C	C		3	LC	5	LC	68, 74
Reptile	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	C	C		2	LC	4		7

Rareté 17 et région (PC) : C=Commun ; AC=Assez Commun ; AR = Assez Rare. **Znieff** : espèce déterminante pour les Znieff (CSRPN, 2006). **Statut France** : 2 = protection totale individus et habitats, 3 = protection totale des individus. **LR Fr** (Liste Rouge Nationale, UICN et al., 2008) : NT=Quasi Menacé ; LC = Préoccupation mineure. **Dir. Hab.** (Directive Habitat) : 4 : espèces d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte ; 5 : espèce d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. **Intérêt patrimonial** : **En rouge=fort à très fort, En bleu=moyen à fort, En vert=faible à moyen**

Les inventaires réalisés ont mis en évidence un nombre relativement restreint d'espèces. Ceci est dû au fait que les aménagements programmés, et par conséquent les inventaires, se situent en dehors des milieux « naturels » stricto sensu et évitent les milieux aquatiques.

Les secteurs les plus sensibles vis-à-vis des amphibiens concerneront les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de franchissement de fossés et canaux.

Les insectes

Les inventaires ont permis de contacter **59 espèces** d'insectes dont 19 espèces de rhopalocères (papillons de jour), 21 espèces d'orthoptères (criquets, sauterelles), 13 espèces d'odonates (libellules), 3 espèces de coléoptères (coccinelles), 4 espèces d'hétérocères (papillons de nuit). 11 espèces repérées présentent un caractère patrimonial du fait de leur rareté.



Figure 54 : Criquet de Jago

Tableau 33 : liste des espèces patrimoniales parmi les insectes recensés

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Rareté 17	Rareté région	Znieff	LR PC	LR Fr	Sections
Rhopalocères	<i>Satyrrium ilicis</i>	Thécla de l'yeuse	PC	PC				74
Orthoptères	<i>Cyrtaspis scutata</i>	Méconème scutigère	C	PC	X			74
Orthoptères	<i>Dociostaurus jagoi ssp occidentalis</i>	Criquet de Jago	R	R	1		3	74
Orthoptères	<i>Oedaleus decorus</i>	Oedipode soufrée	R	R	X			72
Orthoptères	<i>Platycleis affinis</i>	Decticelle côtière	PC	AR	1			72, 74
Orthoptères	<i>Pteronemobius heydenii</i>	Grillon des marais	AR	AR	X			74
Odonates	<i>Lestes barbarus</i>	Leste sauvage	AC	AC		LC	NT	7, 74, 72
Odonates	<i>Lestes dryas</i>	Leste dryade	R	R	1	EN	NT	74
Odonates	<i>Lestes virens</i>	Leste verdoyant	R	TR		VU	NT	74
Odonates	<i>Platycnemis acutipennis</i>	Agrion orangé	C	C		LC	NT	74
Odonates	<i>Sympecma fusca</i>	Leste brun	AR	AC		LC	LC	74

Rareté 17 et région (PC) : C=Commun ; AC=Assez Commun ; PC = Peu Commun ; R = Rare ; AR = Assez Rare. **Znieff** : espèce déterminante pour les Znieff (CSRPN, 2006). **LR Fr** et **LR PC** (Liste Rouge Nationale, UICN et al., 2008 et liste rouge régionale) : NT=Quasi Menacé ; LC = Préoccupation mineure ; EN = Espèces en Danger, VU = Espèce Vulnérable. **Intérêt patrimonial** : **En rouge=fort à très fort, En bleu=moyen à fort, En vert=faible à moyen**

Les inventaires ont mis en évidence la présence d'espèces rares à l'échelle locale. Aucune ne présente néanmoins de statut de protection.

II.2.9. Les continuités biologiques et le fonctionnement écologique du territoire

II.2.9.1. A l'échelle du Poitou-Charentes

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le cadre méthodologique national de la Trame Verte et Bleue (TVB) élaboré par l'état et l'ancienne région Poitou-Charentes. Il s'agit d'un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCoT, PLU).

PA 14-036-73_XIII_15
Date de report : 31/10/2023
La Patrimonial : En rouge=fort à très fort, En bleu=moyen à fort, En vert=faible à moyen

Le SRCE de Poitou-Charentes a été arrêté le 7 novembre 2014. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire à l'échelle du Poitou-Charentes, construit au 1/100.000^{ème} (cf. carte page suivante).

Les composantes de la Trame Verte et Bleue de l'île d'Oléron sont soumises à l'influence océanique. Les forêts, les marais et canaux et l'estran forment les principaux réservoirs de biodiversité reliés par des zones de corridors diffus et trois corridors d'importance régionale. Ces corridors sont situés entre le marais du Douhet et le marais de Lachenaud / entre la forêt de Saint Trojan et les Sables Boisseau le long de la côte Ouest et en passant par le Bois d'Anga et des Chênes.

L'urbanisation des bourgs qui mite l'île ainsi que la dorsale qui la scinde en deux sont autant d'éléments qui fragmentent les continuités écologiques. Deux zones de conflit potentiel sont même matérialisées sur la RD 734.

II.2.9.2. À l'échelle du Pays Marennes Oléron

Source : SCoT Pays Marennes Oléron

L'analyse du fonctionnement écologique du territoire basée sur la répartition des milieux naturels et de leur structuration (matrice, tâches, corridors) permet d'identifier les zones de connexions biologiques, les espaces linéaires présentant une mosaïque d'habitats multiples, associant corridors, fragments boisés, réseau hydrographique à des zones de prairies et cultures, et qui jouent un rôle important dans les dispersions et les échanges d'un grand nombre d'espèces animales.

La qualité de ces zones de connexion peut être hiérarchisée en fonction des critères suivants :

- largeur et complexité de la structure de la végétation au sein des corridors,
- continuité des structures végétales qui composent les zones de connexion.

À l'échelle du SCoT, on observe les principaux réseaux de connexions biologiques suivants (Cf carte ci-contre) :

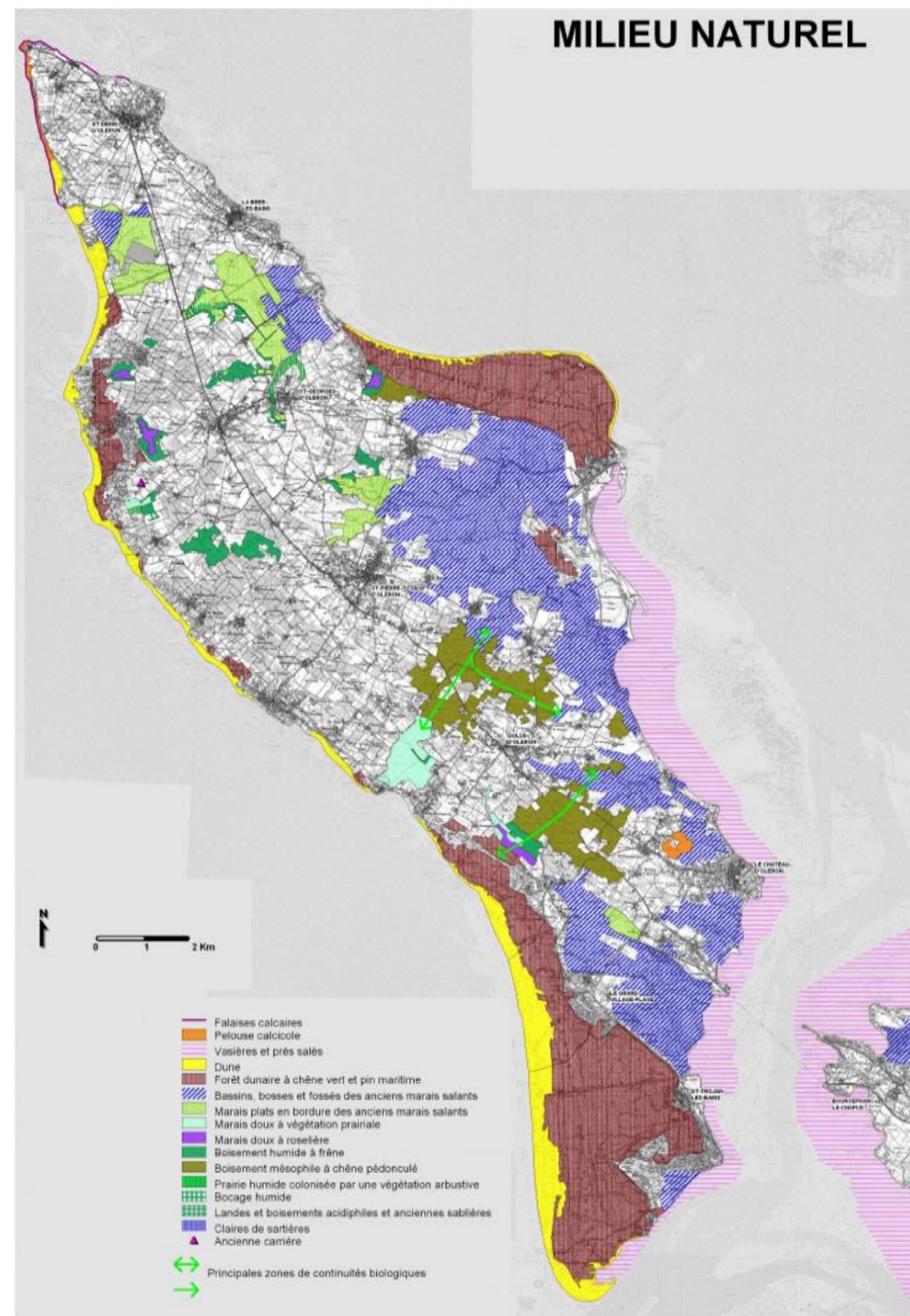
- Entre les communes de St Pierre et Dolus d'Oléron, le marais de la Perroche, les bois Michelots, d'Anga et des Chênes forment une large continuité, essentielle aux déplacements de la faune jusqu'aux salines, qu'il s'agit de préserver de toute fragmentation supplémentaire à celle des RD 734 et 126, fortement empruntés par les automobilistes,
- L'ensemble continu formé par le bois d'Avail, son marais doux, et les groupements boisés dans le prolongement (bois des Grands Champs, bois des Rocheforts) permet la connexion aux marais en claires, du Sud de Dolus d'Oléron,

II.2.10. Synthèse des enjeux identifiés sur la zone d'étude

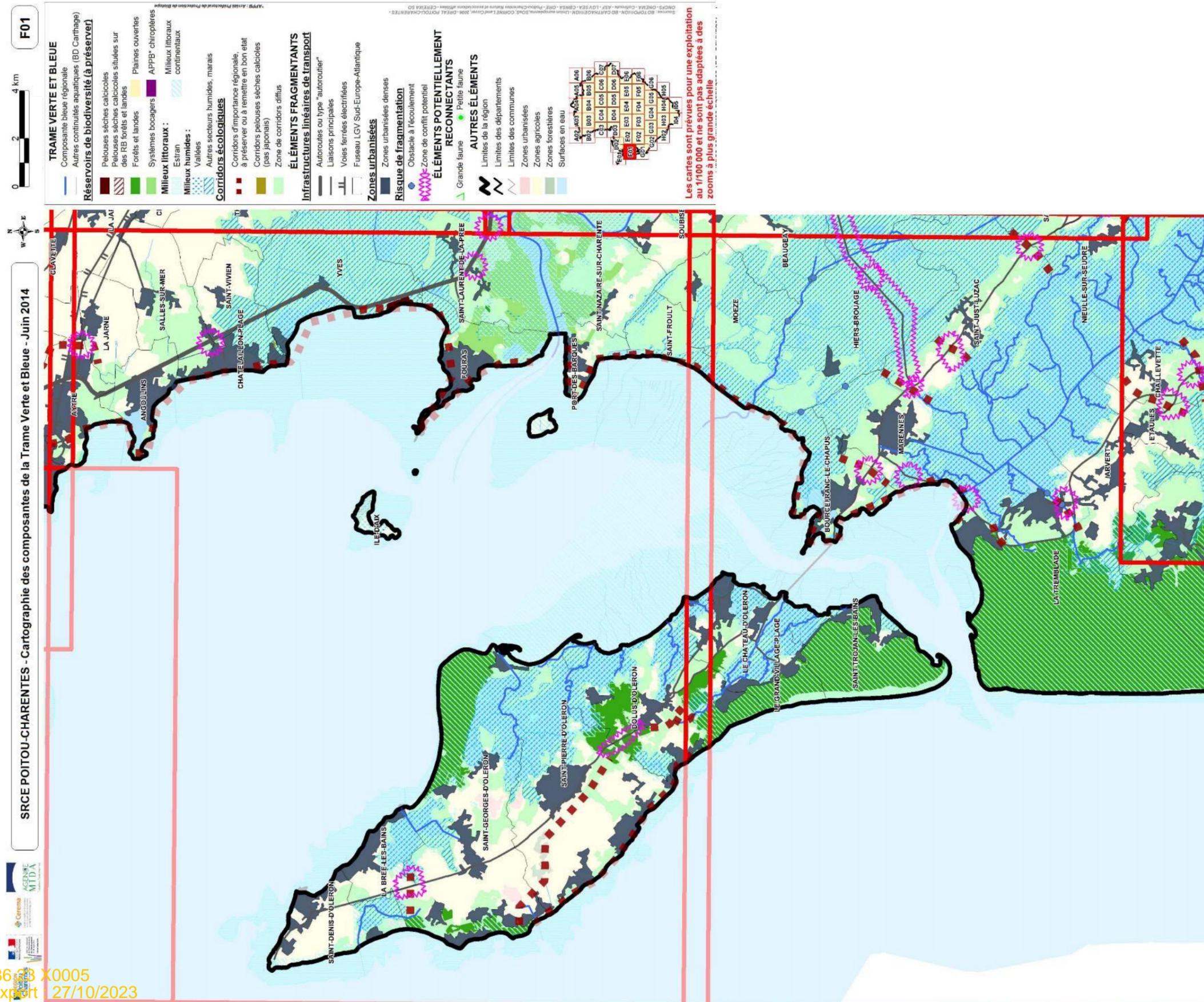
II.2.10.1. Enjeux fonctionnels, notion de corridors écologiques

Les continuités écologiques peuvent être considérées à différentes échelles :

- À une échelle très large, les sites Natura 2000 constituent autant de corridors écologiques à l'échelle européenne. Le programme d'aménagement n'est pas d'ampleur à présenter des enjeux vis-à-vis de ces grands ensembles.
- À échelle plus précise, les haies, les alignements d'arbres, les boisements et le réseau hydrographique notamment font partie des constituants des corridors écologiques locaux, il s'agit donc de préserver au maximum ces éléments en limitant la coupe d'arbres, le débroussaillage, les modifications importantes du réseau hydrographique.



Carte 60 : Continuités écologiques et fonctionnement biologique de l'île d'Oléron – Source : SCoT du Pays Marennes Oléron



PA 17486-33 X0005
Date d'export : 27/10/2023
La BR@ce Les Bains

Date de la carte : 07/07/2023
Demandeur principal : Communauté de Communes Ile d'Oléron

Adresse du projet : cf annexe Cerfa / SECTION 3 - Les Petites Chaumes

Libelle : PA14_5_1.pdf environnement

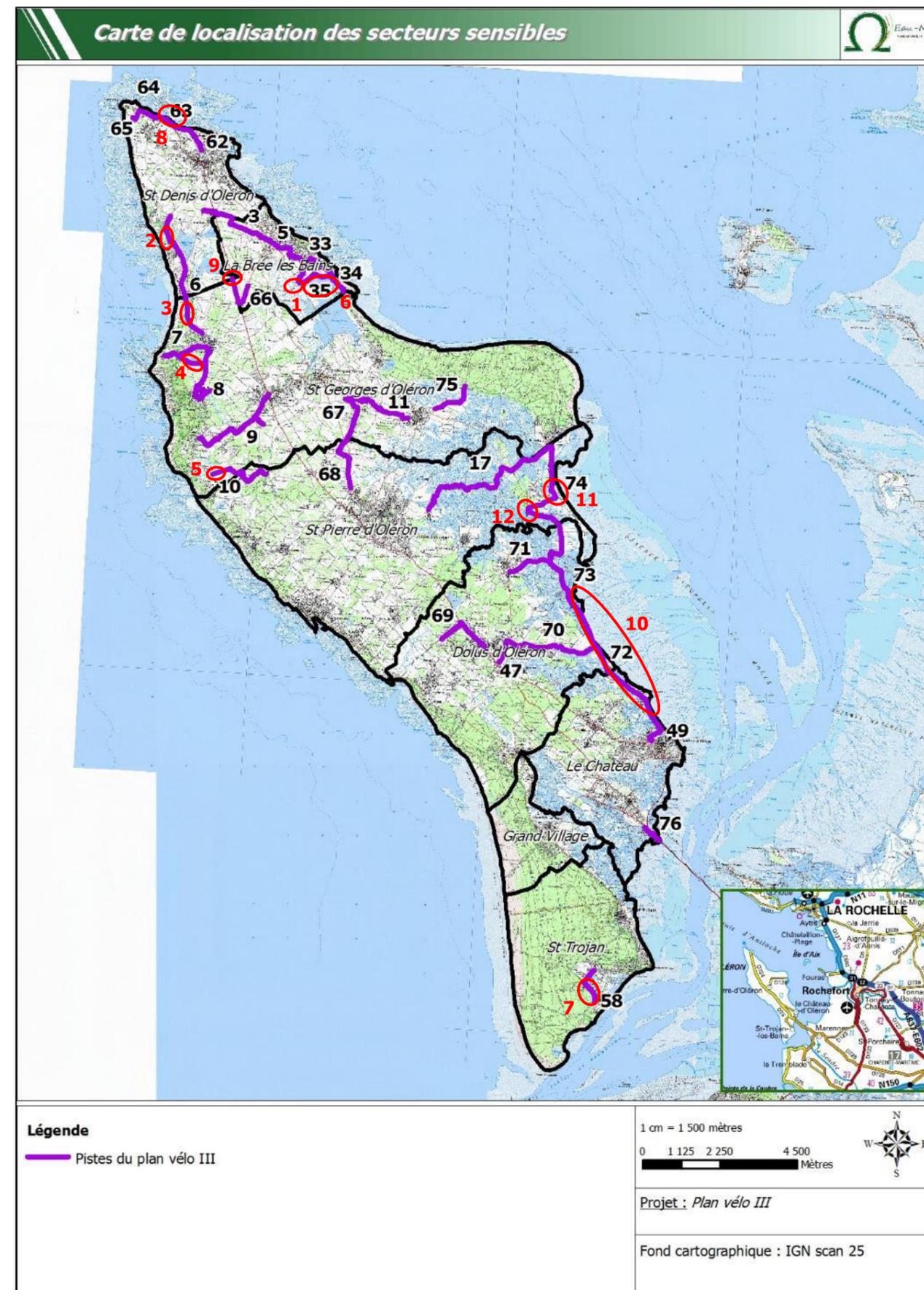
II.2.10.2. Enjeux sur les habitats et espèces

Au regard des résultats des inventaires, les enjeux les plus prégnants concernant les espèces et habitats se focalisent au droit des secteurs situés dans ou à proximité de sites Natura 2000 et/ou de la RNN de Moëze-Oléron, particulièrement lorsque les aménagements prévus par le programme nécessitent la réalisation de piste ou la reprise de chemins existants.

Dans une moindre mesure, les secteurs proches de bosquets, haies et boisements présentent des enjeux, notamment pour l'avifaune, en particulier lorsque des opérations de débroussaillage s'avèreront nécessaires.

Les sections identifiées comme sensibles sont les suivantes :

- Section 5 : une partie de cette section s'insère sur une friche largement embuissonnée qui s'est développée sur des terrains à caractère humide (1) ;
- Section 6 : une partie de cette section s'insère en pied de dunes, laquelle devra être ponctuellement rognée (2). Une autre partie se situe dans le bois de Lachenaud (3). Bien qu'aucun défrichement ou débroussaillage n'y soit prévu, la piste prenant place sur l'accotement de la route existante d'une emprise confortable, les travaux nécessaires à sa réalisation peuvent engendrer des perturbations pour la faune locale ;
- Section 7 : cette section longe le Marais Chat (4), marais doux constituant un milieu sensible composé par un boisement humide entourant une mégaphorbiaie avec la présence d'espèces sensibles (amphibiens, oiseaux...) ;
- Section 10 : la partie Ouest de la section se situe à proximité du Marais de Ponthézière et borde les amorces du réseau hydrographique de ce marais (5) ;
- Section 35 : cette section longe le Grand Marais (sur un chemin existant) qui présente une richesse avifaunistique et herpéthologique notable (6) ;
- Section 58 : cette piste en site propre longe la forêt de St Trojan (7) qui présente une richesse floristique et faunistique (avifaune et chiroptères notamment),
- Sections 62 et 63 : des tronçons de ces sections se situent en haut et en pied de falaise à la Morelière, avec des passages en haut de l'estran qui constitue un site de nourrissage pour différentes espèces d'oiseaux d'eau (8) ;
- Section 66 : une partie du projet prend place sur une prairie humide pâturée bordée de haies de Frênes et limitée vers le Nord par un corridor boisé également dominé par le Frêne accompagnant le canal de la Prise du Curé (9).
- Sections 49, 72 et 73 : pistes en site propre en relation avec la RNN Moëze-Oléron et longeant le site Natura 2000 des Marais de Brouage qui présente une grande richesse (10),
- Section 74 : piste en site propre en relation avec la RNN Moëze-Oléron qui traverse des milieux sensibles : dunes grise (site de Fort Royer - 11) et dunes boisée (Forêt de la Prade - 12) qui constituent tous deux des milieux d'intérêt patrimonial fort.



Carte 62 : Carte de localisation des secteurs sensibles

II.3. Le milieu humain

II.3.1. La population

La superficie totale de l'île d'Oléron est de 175 km² pour une population de 22 000 habitants soit une densité de 126 hab/km². Elle est la deuxième île la plus peuplée du territoire métropolitain, après la Corse, mais elle demeure la plus peuplée des îles de tout le littoral Atlantique français.

Les communes font partie de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (EPCI n°241700624 – Code INSEE), créée par arrêté préfectoral du 26 décembre 1996, faisant suite au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM).

L'objectif principal de cet EPCI consiste à associer les communes de l'île d'Oléron pour mener à bien des actions ayant un intérêt communautaire et qu'une collectivité seule ne pourrait mener à bien. Cette organisation intercommunale forte favorise également un développement cohérent et réfléchi, s'appuyant sur de nombreux documents et projets communs, dont : le Programme Local de l'Habitat (PLH), la charte Paysagère et Architecturale du Pays Marennes-Oléron, le programme d'action "Oléron Durable" (Agenda 21), le Plan global de déplacements et la Charte de Développement Durable du Pays Marennes-Oléron.

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron regroupe 8 communes pour une population estimée à 21 699 résidents permanents (source INSEE recensement 2009). Cette population de l'île est marquée par sa saisonnalité :

- en basse saison la population est de 21 250 habitants, le territoire est marqué par une faible densité, on peut le qualifier de rural,
- la moyenne saison, marquée par les week-ends et les ponts avec une population plus importante,
- la haute saison avec une population pouvant atteindre 250 000 personnes.

En saison estivale, la population est multipliée par 8 en raison de son environnement particulièrement attractif (cadre de vie de qualité), de sa situation maritime (proximité de l'océan), et de l'activité touristique, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron connaît depuis de nombreuses années une croissance démographique importante liée à un important apport migratoire (Sources : SCoT et PLH). Le solde naturel est en effet souvent négatif en raison notamment d'une forte proportion de la population de plus de 60 ans.

Entre 1982 et 1999, la croissance démographique communautaire s'élève à près de 9 % (soit 1 611 habitants). En 2009, la population de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron s'élevait à 21 699 habitants soit une augmentation de 8 % depuis 1999.

II.3.2. Les activités

II.3.2.1. La population active

En 2010, L'île d'Oléron comptait :

	2010
Ensemble	12 747
Actifs en %	67,6
dont :	
actifs ayant un emploi en %	57,8
chômeurs en %	9,7
Inactifs en %	32,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,4
retraités ou préretraités en %	17,7
autres inactifs en %	9,4

Tableau 34 : EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

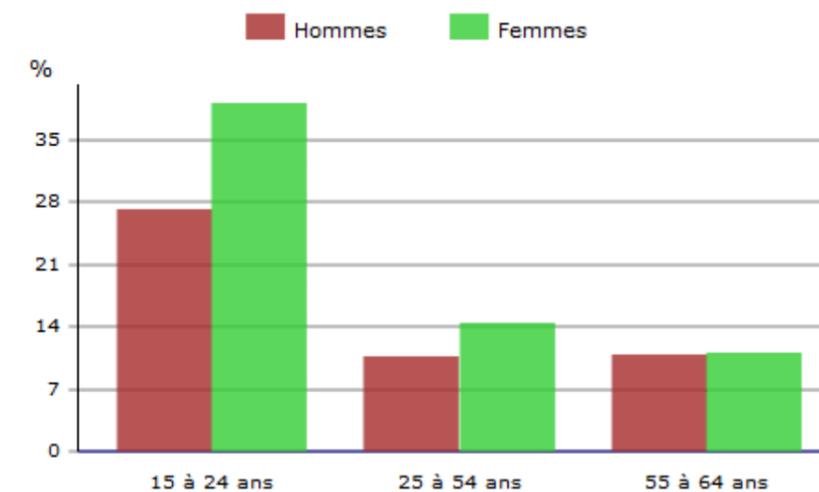


Figure 55 : EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2010

	Nombre	%
Ensemble	7 891	100,0
Agriculteurs exploitants	482	6,1
Artisans, commerçants, chefs entreprise	1 130	14,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	478	6,1
Professions intermédiaires	1 227	15,6
Employés	2 727	34,6
Ouvriers	1 846	23,4

Tableau 35 : catégories socio-professionnelles

Les activités traditionnelles de l'île d'Oléron se sont développées autour de la richesse de sa terre (agriculture et viticulture) et de son environnement aquatique (pêche, ostréiculture, aquaculture, etc...).

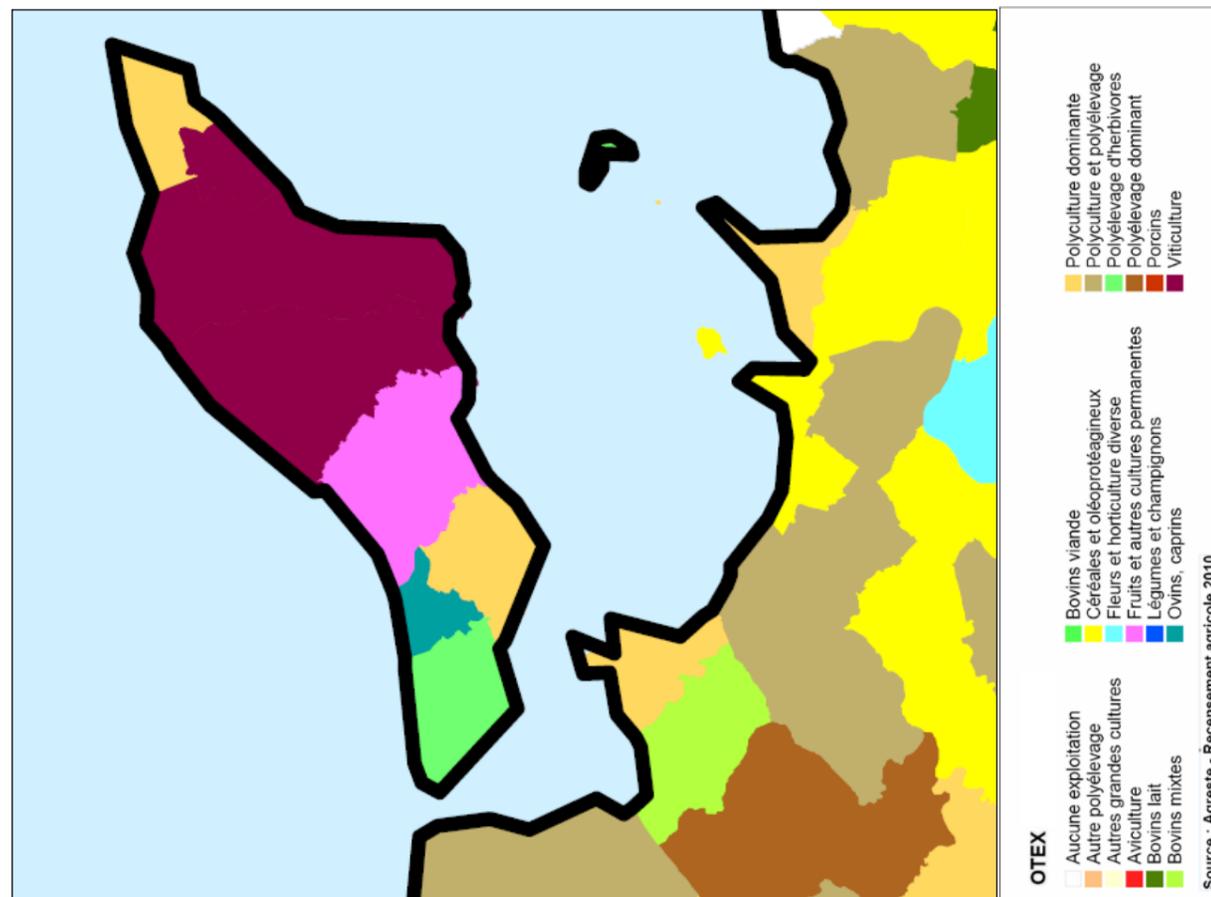
Par ailleurs, grâce en partie à son climat particulièrement doux, le tourisme est une ressource économique importante de l'île. Pendant la saison touristique, la population est huit fois plus importante, voire quinze fois pour certaines communes, faisant vivre une économie de service.

Les communes s'affirment de plus en plus comme communes résidentielles, du fait de leur attractivité touristique.

II.3.2.2. L'agriculture

L'agriculture est une activité qui tend à se marginaliser à l'échelle nationale. De nombreux chefs d'exploitation partent à la retraite sans que leur exploitation soit reprise.

Les orientations technico-économiques des exploitations agricoles de l'île d'Oléron sont marquées par une polyculture dominante au Nord de l'île ; vignes, vergers et autres cultures permanentes au centre et de l'élevage d'ovins / caprin et du polyélevage d'herbivores au Sud de l'île (cf. carte ci-dessous).



Carte 63 : Orientation technico-économique des exploitations agricoles de l'île d'Oléron

II.3.2.3. L'ostréiculture

L'activité ostréicole de l'île d'Oléron est bien entendu incluse dans la zone d'appellation Marennes-Oléron. Cette activité se concentre essentiellement dans la partie Sud-Est de l'île.

Il s'agit d'une activité clef de la dynamique économique locale qui repose en grande partie sur l'élevage, l'affinage et le fret des huîtres. La production annuelle du bassin Marennes-Oléron assure la moitié de la production nationale en huîtres profondes et plus des trois-quarts en huîtres affinées. Cela représente 45 à 50 000 tonnes par an.

Actuellement, on constate une diminution du nombre de concessions touchant essentiellement les petits établissements, les concessions de grande taille tendant à s'accroître encore.

La particularité du bassin de Marennes-Oléron tient à l'affinage des huîtres en claires. Dans ces bassins creusés dans les alluvions récentes de la Seudre, les huîtres prennent leur coloration verte en captant un pigment provenant d'une diatomée vivant dans ce milieu, la marennine. Depuis 1989, un label rouge est accordé aux « huîtres vertes de claires » dont l'affinage doit durer au moins un mois et répondant à des critères de conditionnement et de distribution très précis.

II.3.2.4. Les activités touristiques et de loisirs

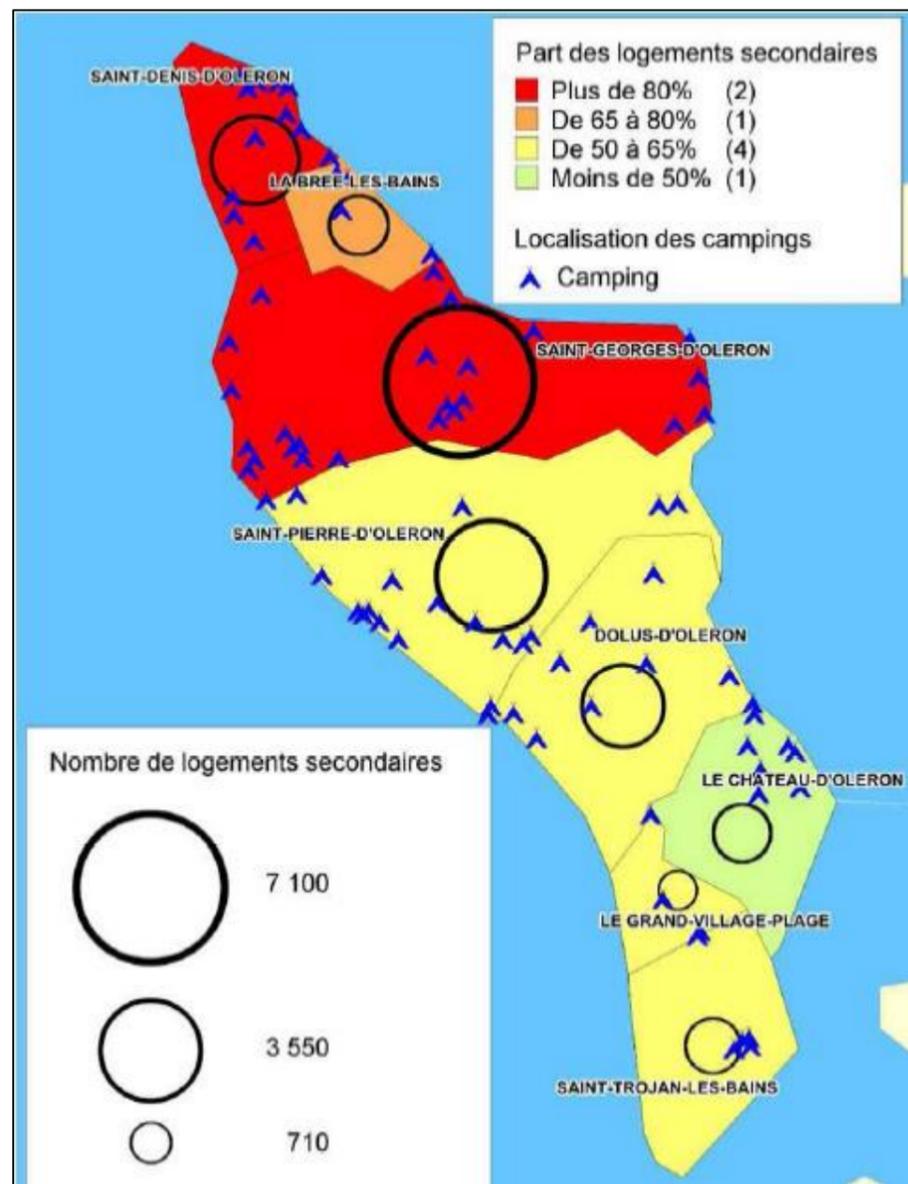
Le tourisme est pour l'île d'Oléron la première source de revenus pour ses habitants. Il est développé autour des axes de la nature (tourisme balnéaire, tourisme vert), du patrimoine, des loisirs (sports de glisse, randonnées) et de la gastronomie (huîtres).

Les communes de l'île d'Oléron sont constituées à près de 60 % de résidences secondaires et occasionnelles. À cela viennent s'ajouter près de 40 000 emplacements de camping-caravaning, près de 2 000 locations de meublés, village de vacances, environ 2 500 places en colonies de vacances, et près de 1 000 chambres d'hôtel. Dans cette forme de tourisme, dominant l'hôtellerie de plein air et les centres de vacances caractéristiques d'une fréquentation familiale à revenus moyens à modestes.

La capacité d'accueil de l'île est de 110 000 lits touristiques avec une offre en hébergement diversifiée :

- 72 campings,
- 40 hôtels,
- 7 villages vacances,
- 2 résidences de tourisme,
- 700 meublés classés.

Ces hébergements sont localisés à 80% sur la frange littorale. Les résidences secondaires conservent une part prépondérante dans les structures d'accueil et d'hébergement (21 200 logements, soit 6 logements sur 10).



Carte 64 : Offre touristique actuelle (sans échelle)

II.3.3. Les réseaux existants

II.3.3.1. L'adduction en eau potable

L'île d'Oléron est alimentée majoritairement en eau potable à partir du continent (site de production de l'usine Sud-Charente Lucien Grand à Saint Hippolyte) via une conduite située dans le tablier du viaduc.

Le réseau d'adduction alimente directement les sites de stockage de type réservoir sur tour de Saint-Trojan-les-Bains, du Château-d'Oléron et de Dolus-d'Oléron (Le Riveau). Le Riveau est un site stratégique de stockage avant le transfert d'eau vers les communes du Centre et du Nord de l'île d'Oléron (via le site de l'Aubier).

Un projet de doublement de la canalisation d'adduction d'eau potable de l'île d'Oléron est en cours afin de sécuriser un réseau vieillissant pour lequel de nombreux dysfonctionnements apparaissent essentiellement en période estivale.

II.3.3.2. L'assainissement des eaux usées

Six stations d'épuration traitent les eaux usées de l'île d'Oléron. Les caractéristiques principales de ces dernières sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	St Denis	St Georges - Chaucre	St Georges bourg	St Pierre	Grand Village	St Trojan
Code	0517486V001	0517337V004	0517337V002	0517385V004	0517485V001	0517411V001
Capacité nominale (E.H)	35 000	20 000	20 000	60 000	20 000	15 000
Débit de référence (m³/j)	5 250	3 000	3 365	7 700	3 000	2 250
Communes concernées	St Denis, La Brée les Bains	St Georges, Chaucre,	St Georges,	Dolus, St Pierre	Le Château, Grand Village	St Trojan

Tableau 36 : les stations d'épuration de l'île d'Oléron (Source : Portail d'information sur l'assainissement communal)

II.3.4. Le réseau viaire

L'architecture routière de l'île d'Oléron s'appuie principalement sur un axe central de communication Sud-Est / Nord-Ouest ayant pour origine le viaduc de la Seudre et allant jusqu'au phare de Chassiron. Le réseau routier secondaire forme un maillage particulièrement développé.

Les flux sont caractérisés par des liaisons avec l'extérieur et l'accessibilité aux lieux de vie, d'activités et de tourisme.

L'axe central collecte la majorité du trafic et présente d'importants problèmes de congestion et de sécurité routière. Les encombrements y sont fréquents toute l'année et se forment de manière régulière en période estivale (trafics supérieurs à 12 000 véh/jour sur l'année et d'environ 25 000 véh/jour en période estivale). Depuis 10 ans (1992 – 2002), le réseau routier est marqué par une croissance de 2,5 à 3 % par an.

En outre, le réseau bien développé de pistes cyclables, grâce aux deux « plans vélo » précédents quadrillent une partie de l'île d'Oléron.

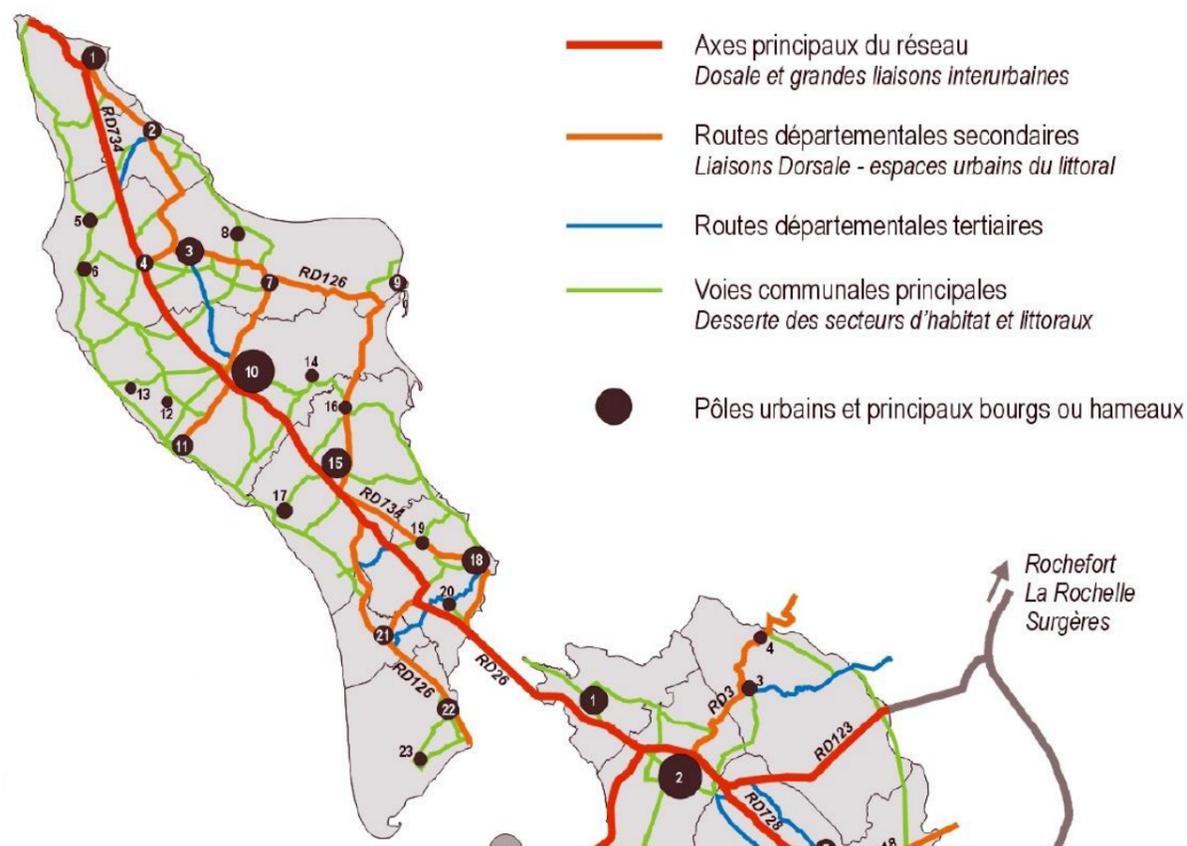


Illustration 15 : structuration et fonctionnement du réseau routier de l'île d'Oléron (source SCoT)

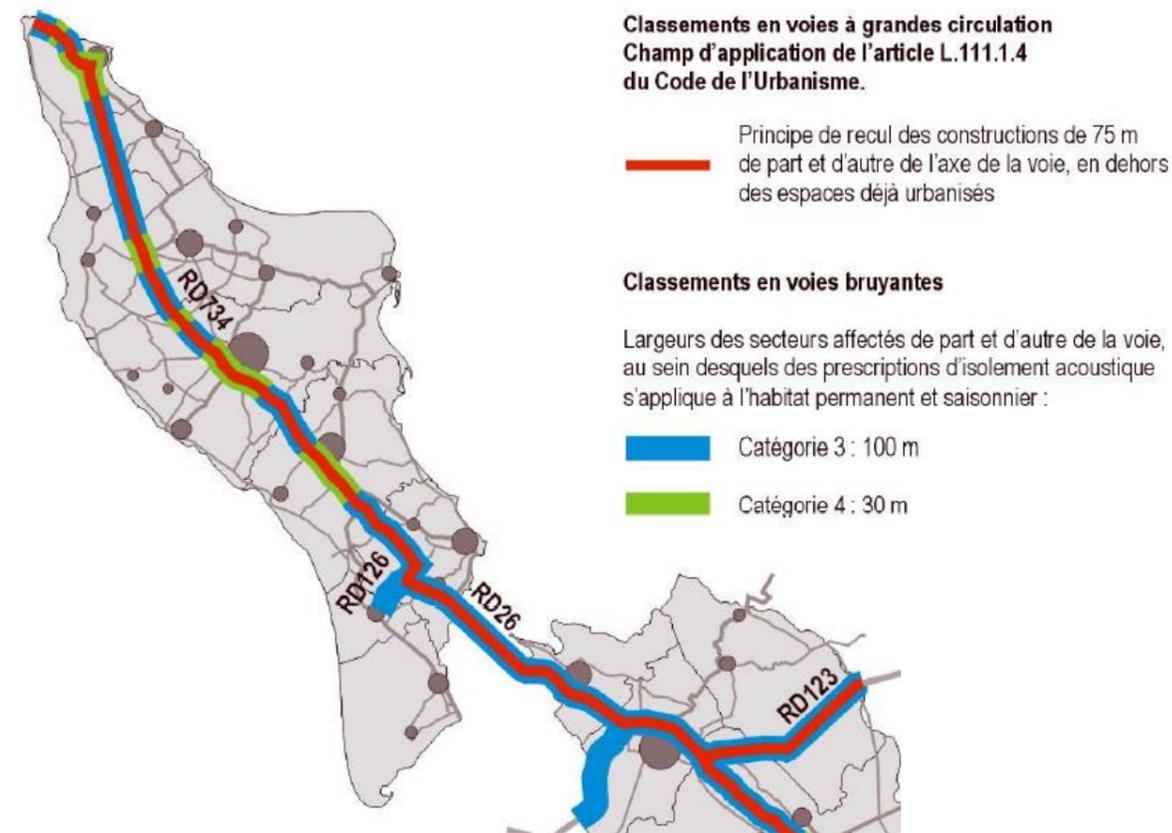


Illustration 17 : prescriptions liées aux infrastructures routières (source SCoT)

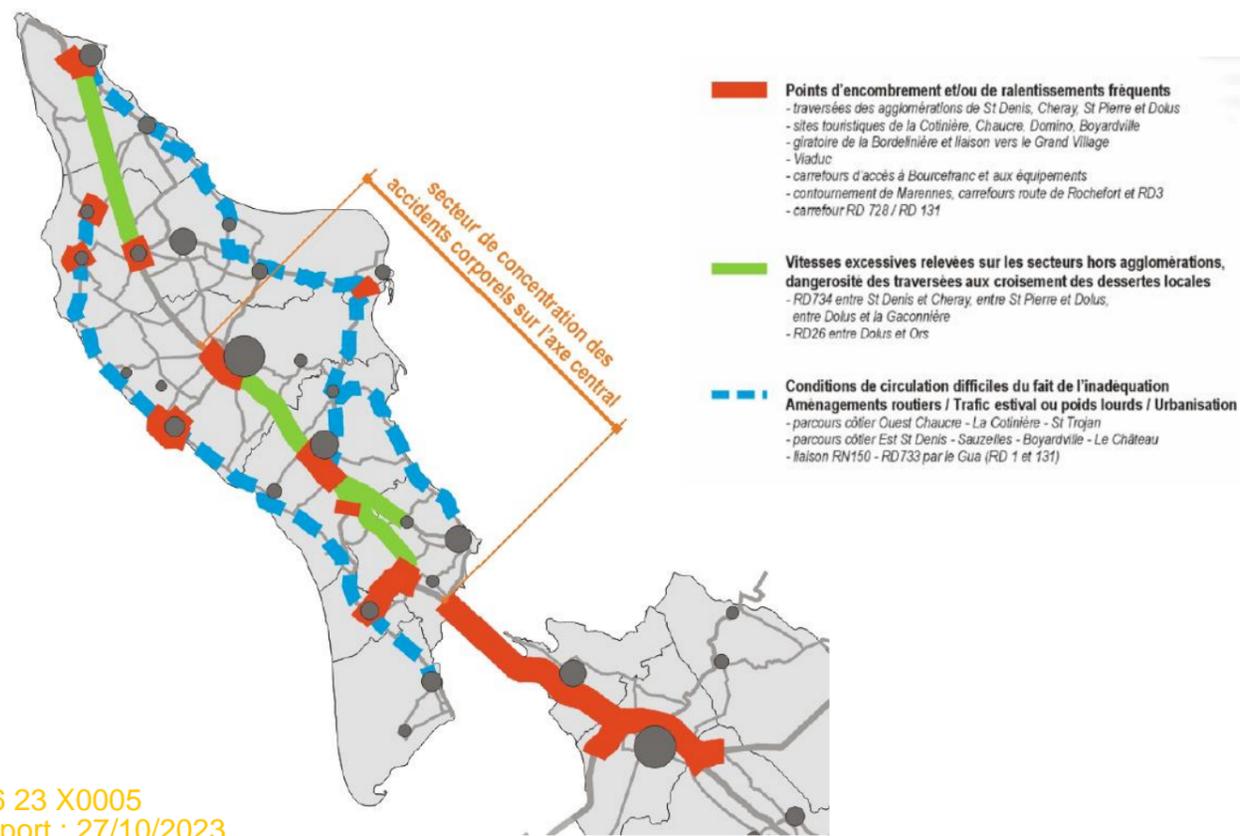


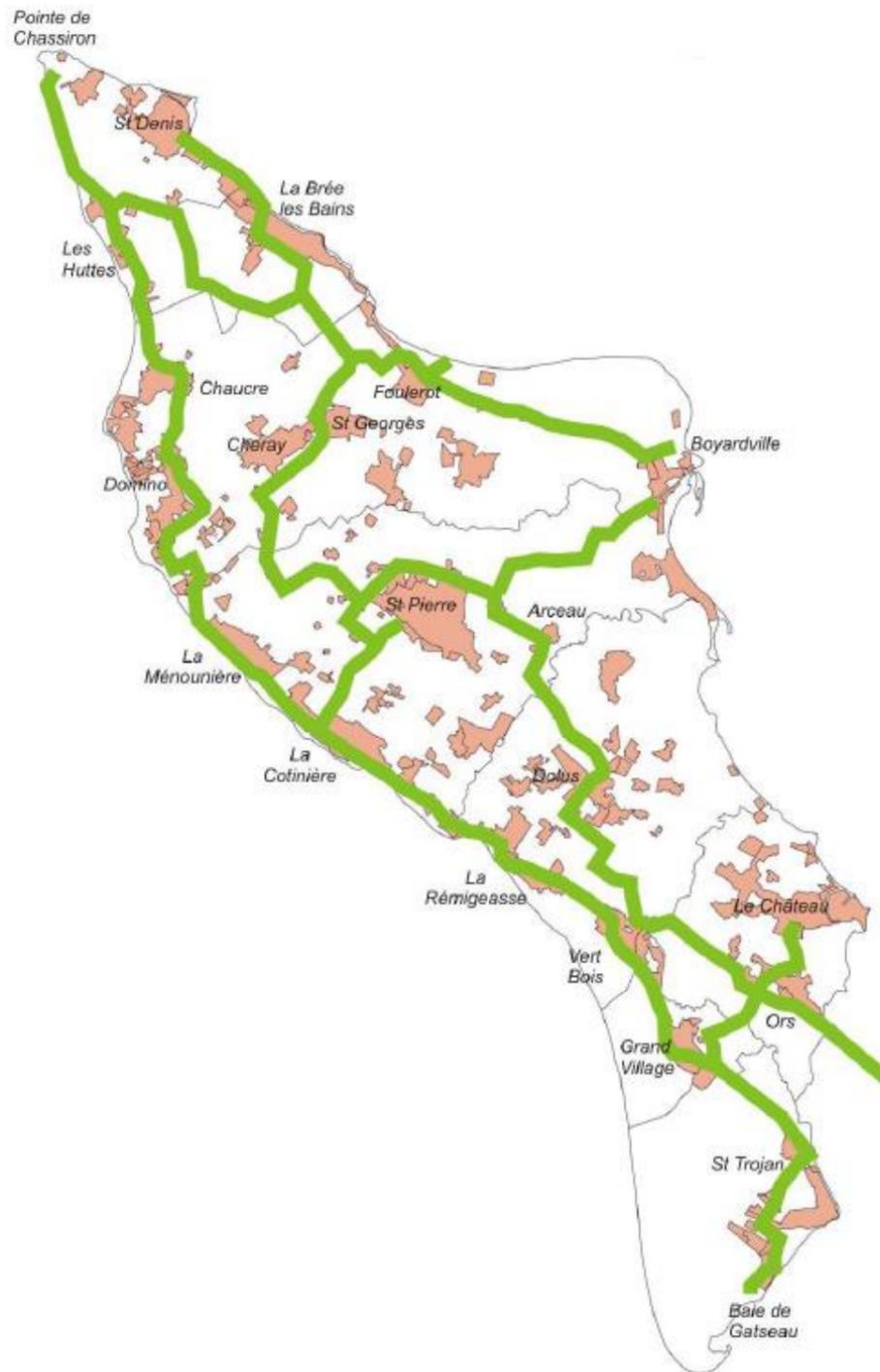
Illustration 16 : principales difficultés de circulation et points noirs dans le réseau routier de l'île d'Oléron (source SCoT)

II.3.5. Les documents d'urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Marennes Oléron et les Plans Locaux d'Urbanisme sont les principaux documents d'urbanisme concernant les communes de l'île d'Oléron. En plus de ces documents, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a établi la Charte Paysagère et Architecturale du Pays Marennes-Oléron, la Palette "Végétale", la Charte de Développement Durable du Pays Marennes-Oléron et un programme d'action « Oléron Durable » (agenda 21).

II.3.5.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Marennes Oléron

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT), instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, est le document d'urbanisme qui fixe à l'échelle de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre les zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.



Carte 65 : Objectifs d'axes structurants de la trame cyclables (sans échelle) – Source : PADD du SCOT Marennes – Oléron

Le SCoT du Pays Marennes Oléron a été approuvé le 27 décembre 2005. Le syndicat mixte est également chargé de son suivi et de sa révision.

En 2010, les élus ont engagé l'élaboration d'un document d'aménagement commercial (DAC) qui a été définitivement validé et intégré au SCoT en juillet 2013.

En parallèle, la révision complète du schéma a d'ores et déjà été décidée en 2013. Elle permettra de prendre en compte les évolutions du contexte territorial et d'intégrer les dispositions de la loi Engagement National pour

l'Environnement (loi "Grenelle 2").
Adresse du projet : x cf annexe Cerfa / SECTION 3 - Les Petites Chaumes
Libelle : PA14_5_1.pdf

Le SCoT du Pays Marennes-Oléron définit des objectifs liés aux déplacements :

- Définir et hiérarchiser les renforcements nécessaires sur le réseau routier, de manière à :
 - o Désigner les projets prioritaires à court ou moyen terme, en réexaminant les principes de déviations envisagés au Schéma Directeur de 1989
 - o Rationaliser les dépenses engagées par les collectivités dans une logique d'aménagement d'itinéraires, les cas échéant sur la base d'une redistribution des compétences entre communes, intercommunalités et département
- Développer un projet multimodal attractif et diversifié, en fixant si possible dans le cadre du SCoT des objectifs de transfert modal de la voiture vers les autres modes de transports, collectifs ou alternatifs
- Déterminer des principes de coordination et de cohérence entre politique des déplacements et d'urbanisme sur le plan :
 - o Des équilibres de développement à définir entre les secteurs du territoire,
 - o Des mesures conservatoires à prévoir pour le renforcement routier, l'implantation du transport collectif, les continuités cyclables, l'aménagement des aires de stationnement et des sites de complémentarités modales,
 - o Des prescriptions particulières à imposer aux opérations futures, en intégrant la mobilité des personnes (habitants ou touristes) et des flux de transports de marchandises.
- Intégrer et s'associer aux différentes démarches en cours dans le département en matière de transports – déplacements, afin de renforcer les liaisons fonctionnelles avec les territoires voisins et d'éviter des effets de « frontières » :
- La réorganisation du réseau de bus interurbain du Conseil Départemental,
 - o Les démarches de Plan de Déplacement urbain (PDU) des Pays Royannais et Rochefortais, qui réfléchissent en particulier à la mise en place des systèmes de transports collectifs dans les zones peu denses,
 - o Le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime, créé en 1999, qui poursuit comme objectifs la coordination et le développement des intermodalités entre les services de transports collectifs du Département et des agglomérations.
- Engager une étude globale et croisée des pratiques et des besoins en déplacements sur le territoire.

En ce qui concerne les déplacements, le plan d'aménagement et de développement durable a identifié que la construction d'une véritable offre en transports alternatifs, diversifiée et concurrentielle à l'usage de la voiture est possible en développant et en incitant à l'usage des modes non motorisés (vélos, piétons), depuis l'échelle intercommunale émergente des schémas de réseaux cyclables.

II.3.5.2. Les Plans d'Occupation des sols (POS) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Les communes concernées par un PLU ou un POS sont les suivantes :

- **Saint Georges d'Oléron**, PLU approuvé le 30/04/2009, mis à jour le 01/10/2012 et le 04/03/2013, révisé le 31/05/2012, modifié le 31/05/2012 et le 29/11/2012),
- **Dolus d'Oléron**, PLU approuvé le 04/11/2003, mis à jour le 12/04/2005, révisé le 01/12/2007, modifié le 12/12/2006 et le 22/03/2011,
- **Saint Pierre d'Oléron**, PLU approuvé le 01/12/2011,
- **Saint Denis d'Oléron**, PLU approuvé le 16/09/2005, mis à jour le 27/03/2013, révisé le 11/01/2012, modifié le 11/07/2007, le 25/03/2009, le 12/01/2011 et le 28/03/2012,
- **La Brée les Bains**, POS approuvé le 15/01/1993, modifié le 18/12/1997, mis à jour le 12/04/2005, mis en compatibilité le 16/09/2005 plan vélo II,
- **Saint Trojan les Bains**, PLU approuvé le 13/03/2012.
- **Le Château d'Oléron**, POS approuvé le 30/09/1994, modifié les 29/06/1999, 12/02/2003, 13/02/2007, 26/07/2007, 14/04/2008, 11/09/2008 et révisé le 14/12/2004.

Ces documents d'urbanisme feront l'objet de mise en compatibilité dans le cadre du Plan Vélo III.

II.3.6. Les risques et nuisances

En ce qui concerne les risques majeurs, la CdC d'Oléron dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 13/04/2004.

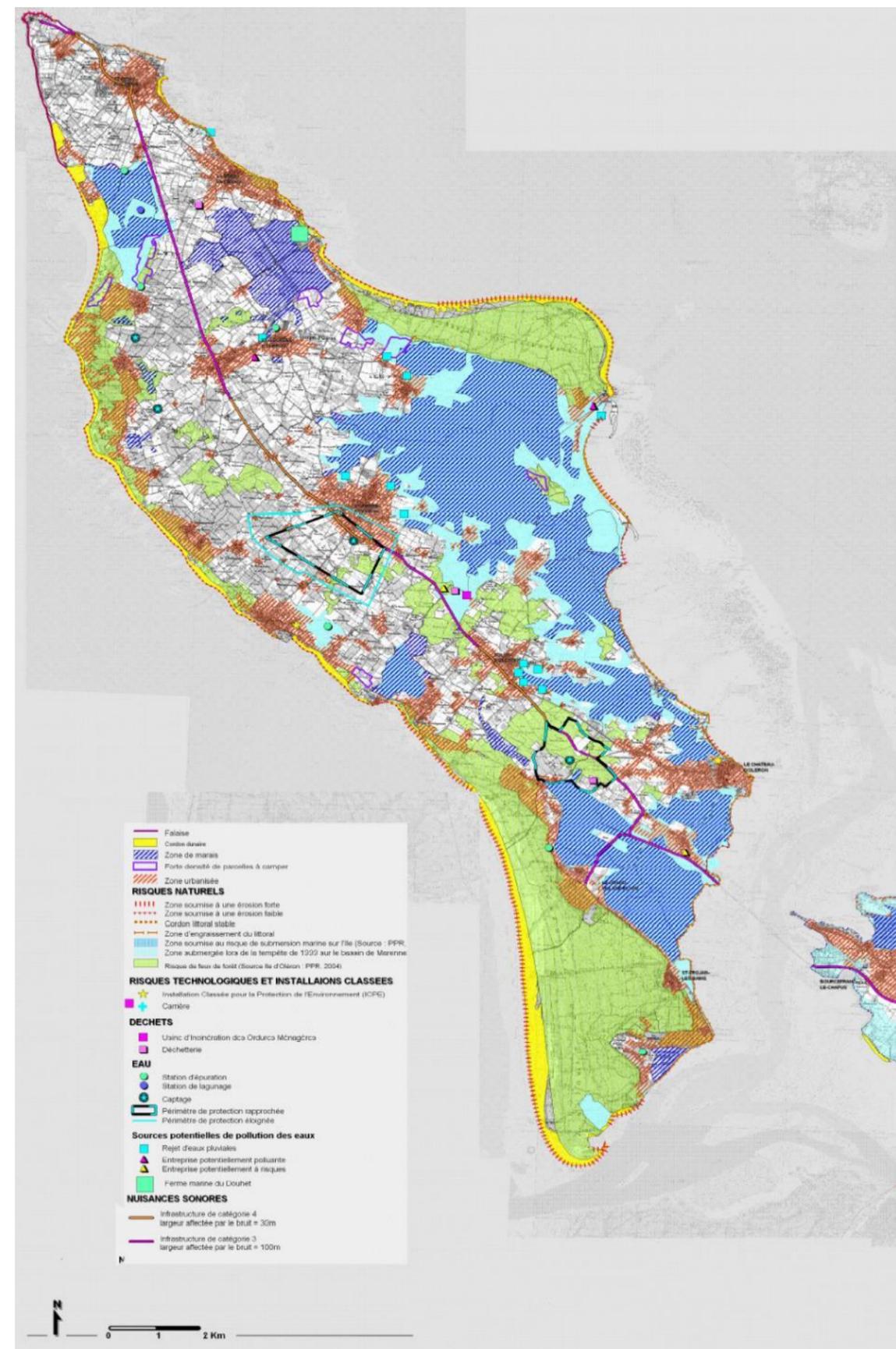
Les risques mentionnés sont l'érosion littorale, la submersion marine et les feux de forêts.

Les deux premiers risques sont liés aux influences maritimes du territoire oléronnaise. Le littoral s'étend sur plus de 80 km. Les marais maritimes, en grande partie aménagés par l'homme, représentent une surface de plus de 3 000 hectares.

Le littoral et les marais sont situés à des altitudes très basses, sous le niveau des plus hautes eaux marines. Ils sont donc exposés régulièrement à des submersions au gré des marées de vives-eaux et des tempêtes. En outre, l'île est bordée sur la majeure partie du linéaire côtier par un cordon dunaire constitué de matériaux sableux qui sont en permanence remaniés sous l'action des vents et des houles. Les modifications permanentes du trait de côte se traduisent alors en termes d'érosion ou d'accrétion de la bordure littorale. La mobilité des sables fut également la cause, par le passé, du recouvrement par les dunes de vastes zones agricoles et même de villages placés sous les vents dominants.

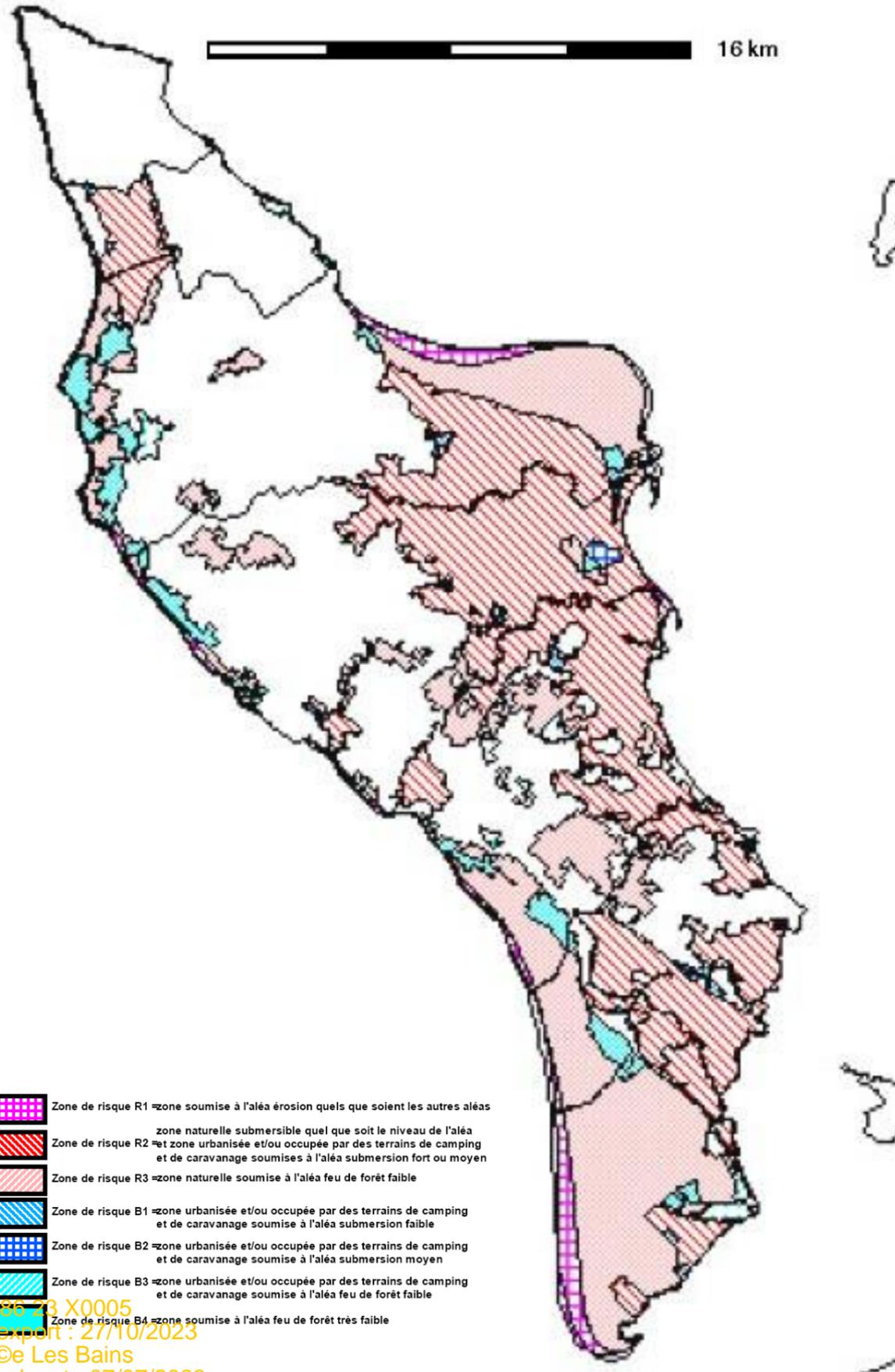
L'action de ces différents phénomènes naturels peut avoir des conséquences diverses sur l'intégrité des biens et des personnes et représente donc un risque reconnu comme tel par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Les autres aléas identifiés sont : les mouvements de terrain, les séismes, la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques, les phénomènes liés à l'atmosphère (tempête et grains) et le transport de marchandises dangereuses.



Carte 66 : Risques et nuisances de l'île d'Oléron – Source SCOT Pays Marennes - Oléron

Tableau 37 : Sections concernées par les aléas recensés au PPRN de l'île d'Oléron



N°	R1	R2	R3	B1	B2	B3	B4
3							C
5							
6		C	C			C	C
7			C			C	
8							L
9						L	
10			L				
11							
17		C					
33							
34							
35							
47							
49		C		C			
58		C	C				
62	C						
63	C						
64							
65							
66							
67							
68							
69		C	C				C
70		C		C			
71		C		C			
72		C	C	L			
73		C					
74		C	C				
75		C	C				
76		C					

Légende :
 C : section concernée par la zone de risque - L : section à la limite de la zone de risque
 R1 : zone soumise à l'aléa érosion quels que soient les autres aléas
 R2 : zone naturelle submersible quel que soit le niveau de l'aléa et zone urbanisée et/ou occupée par des terrains de camping et de caravanage soumises à l'aléa submersion fort ou moyen
 R3 : zone naturelle soumise à l'aléa feu de forêt faible
 B1 : zone urbanisée et/ou occupée par des terrains de camping et de caravanage soumise à l'aléa submersion faible
 B2 : zone urbanisée et/ou occupée par des terrains de camping et de caravanage soumise à l'aléa submersion moyen
 B3 : zone urbanisée et/ou occupée par des terrains de camping et de caravanage soumise à l'aléa feu de forêt faible
 B4 : zone soumise à l'aléa feu de forêt très faible

PA 17486 23 X0005
Date d'export : 27/10/2023

La BR@e Les Bains
Date de depot : 07/07/2023

Carte 67 : Cartographie des risques de l'île d'Oléron - Sources PPRN d'Oléron
Adresse du projet : x cf annexe Cerfa / SECTION 3 - Les Petites Chaumes
Libelle : PA14_5_1.pdf

Le PPRN de l'île d'Oléron est en cours de révision. Il est prévu que l'approbation des PPRN ait lieu à la fin 2017.

Les grands principes d'élaboration du PPR sont fixés par la circulaire du 27 juillet 2011 qui prévoit la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux (PPRL). Elle définit les principes relatifs au choix du périmètre du PPRL, rappelle les grands principes de prévention des risques d'inondation, constants depuis 1994, puis précise les modalités de prise en compte de l'aléa submersion marine et des ouvrages de protection dans les PPRL.

La prise en compte des effets du réchauffement climatique entraîne la différenciation des aléas à échéance court terme et à échéance long terme pour tenir compte des éléments suivants :

- Incendies de forêt :
 - Aléa subi qui dépend des critères suivants :
 - Sensibilité de la végétation (inflammabilité et combustibilité)
 - Taille des massifs forestiers
 - Pression de mise à feu
 - Conditions de référence
 - Aléa induit qui exprime le risque que fait encourir à son voisinage une activité actuelle ou future
- Érosion côtière :
 - Analyse des photographies aériennes et numérisation du trait de côte depuis 1950
=> Détermination d'un taux moyen annuel d'évolution du trait de côte en m/an.
 - Analyse des effets d'une forte tempête
=> Référence : la tempête Xynthia
 - Calcul de l'aléa érosion à 100 ans :
- Submersion marine
 - Définition d'un événement de référence sur la base de l'analyse historique
=> la tempête Xynthia
 - Construction d'un modèle numérique de terrain pour étudier la submersion marine
=> éprouvé sur la tempête Xynthia
 - Modélisation des aléas de référence avec prise en compte des digues et des cordons dunaires

II.3.6.1. Erosion littorale

Le littoral de l'île d'Oléron est bordé par des falaises rocheuses au Nord et par des cordons dunaires sur la plus grande partie des côtes occidentales ou orientales.

Les falaises sont sapées en pied par l'action des vagues et reculent régulièrement par éboulements.

Les falaises rocheuses sont également très mobiles et la position du trait de côte varie régulièrement.

L'aléa érosion est plus dommageable que l'aléa submersion, car il est irréversible. Dans le PPRN, cet aléa a été cartographié en zone de risque R1 : zone soumise à l'aléa érosion quels que soient les autres aléas.

L'inconstructibilité y est la règle générale, conséquence de l'irréversibilité du phénomène ; sont toutefois admis, sous conditions, certains travaux d'entretien et de réparation, et certains ouvrages techniques et infrastructures. La cote de référence figurant sur la carte réglementaire devra être prise en compte dans les zones en érosion situées à des altitudes basses et donc soumises également au risque de submersion marine.

Les sections 62 et 63 sont situées en zone R1.

II.3.6.2. Feu de forêt

La Charente-Maritime est confrontée à des risques naturels de diverses natures, dont les feux de forêt. L'île d'Oléron présente un danger certain en raison notamment de la forte population estivale et de graves problèmes d'accès et les zones boisées mitées par l'habitat.

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux et la fréquentation en forêt.

Pour se déclencher, le feu a besoin de trois conditions : une source de chaleur, un apport d'oxygène et un combustible.

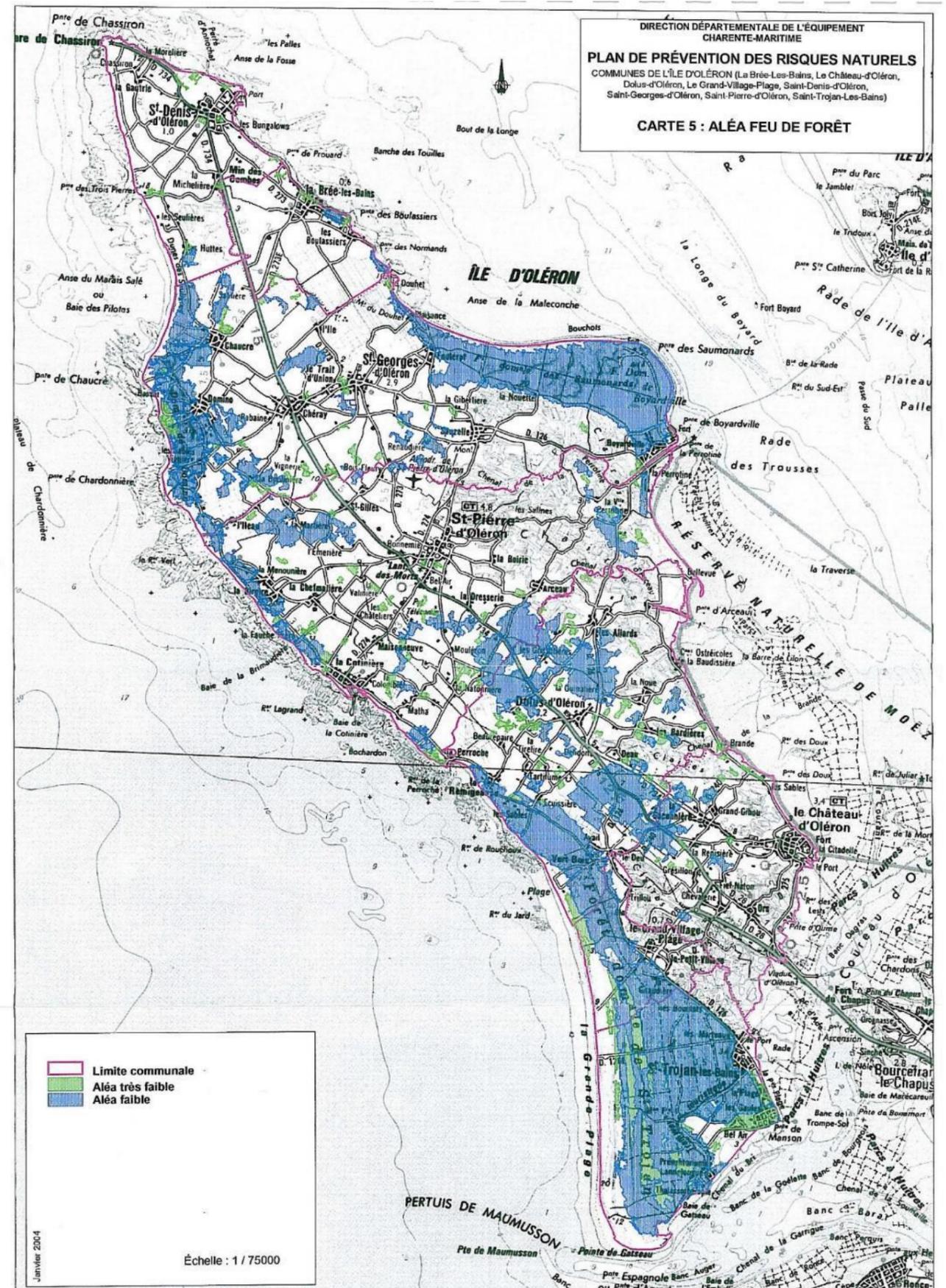
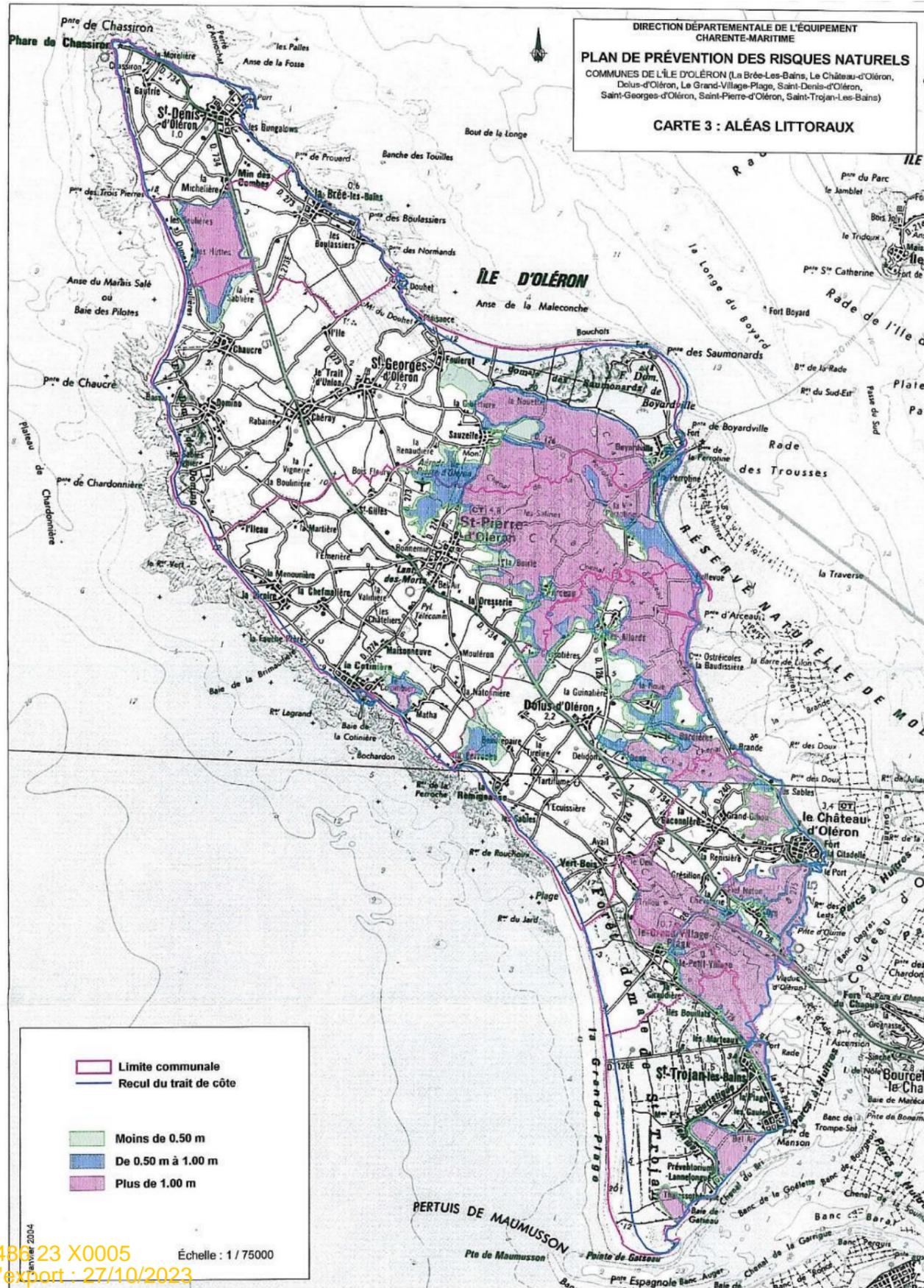
Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation :

- feux de sols à vitesse de propagation faible,
- feux de surface brûlant les strates basses de la végétation (ils affectent la garrigue et les landes),
- feux de cimes dont la vitesse de propagation est très élevée.

En règle générale, les facteurs aggravants sont : les espèces inflammables, la forte population estivale, l'habitat important et diffus en sous-bois, les vieux arbres dont la taille élevée rend inefficace l'utilisation des bombardiers d'eau et les friches agricoles qui se développent après l'abandon des terrains de culture.

Les zones concernées par un aléa feu de forêt faible à très faible recouvrent principalement les forêts domaniales (de lachenaud, des Saumonards, de Domino et de Saint Trojan) et quelques bois concentrés au Nord (Bois des Chênes, Bois d'Anga, Bois de Malheur, Bois de la Lande) et au Sud (Bois des Grands Champs, Bois des Rocheforts, Bois de la Parée, Bois de la Gombaudière) de Dolus.

Les sections concernées par un aléa feu de forêt faible à très faible sont les suivantes : 3, 6, 7, 8, 9, 10, 58, 69, 72, 74, 75.



Carte 69 : Carte de l'aléa feu de forêt de l'île d'Oléron (source PPRN)

PA 1748623 X0005

Date d'export : 27/10/2023

La BR@Ce Les Bains

Date de mise à jour : 07/07/2023

Demandeur principal : Communauté de Communes Ile d'Oléron

Adresse du projet : x cf annexe Cerfa / SECTION 3 - Les Petites Chaumes

Libelle : PA14_5_1.pdf environnement

II.3.6.3. Submersion marine

De par leur nature, les marais sont une voie d'entrée privilégiée de la mer. La cartographie des zones submergées a été établie par modélisation de la pénétration des eaux marines dans les différents marais de l'île d'Oléron (cf. carte page précédente et illustration ci-dessous).

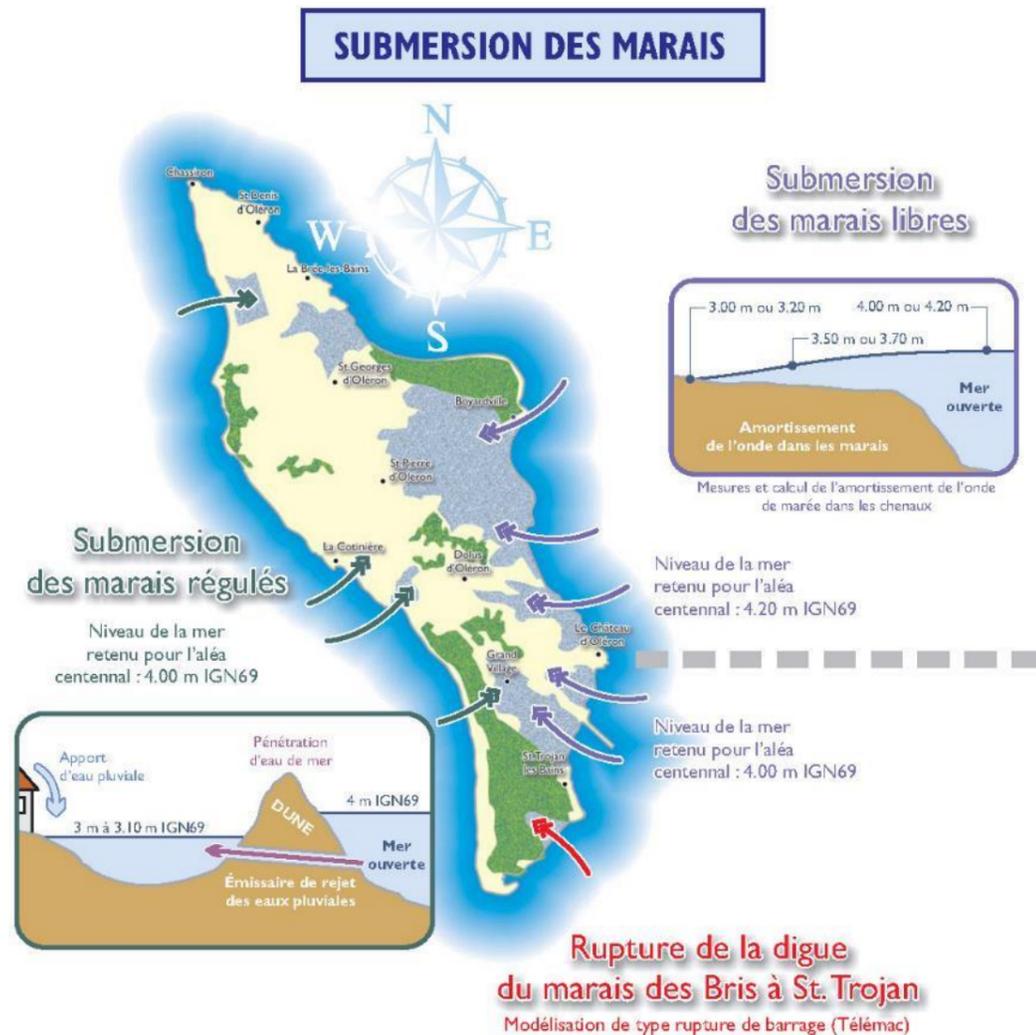


Illustration 18 : Submersion des marais de l'île d'Oléron (source PPRN)

Les marais libres, reliés directement à la mer par des chenaux, occupent les plus vastes superficies dans l'île d'Oléron et les chenaux suivants ont été distingués :

- chenaux d'Ors (chenal de la Fontaine) de la Soulasserie et du Nicot drainant les marais compris entre Saint-Trojan-les-Bains, Le Grand-Village-Plage et Ors,
- chenal d'Oume entre Ors et Le Château-d'Oléron,
- chenal de la Brande à l'Est de Dolus-d'Oléron,
- chenal de la Baudissière et chenal d'Arceau au Nord de Dolus-d'Oléron,
- chenal de la Perrotine qui draine l'ensemble des marais s'étendant à l'Est de Sauzelle et de Saint-Pierre-d'Oléron et qui débouche à Boyardville.

Les marais régulés sont ceux dont les échanges avec la mer sont maîtrisés par des dispositifs hydrauliques comprenant en général des émissaires ou aqueducs conduisant l'eau entre la mer et le marais, ces conduites pouvant être fermées par des vannes ou des clapets en général lorsque la mer monte. Les écoulements sont donc orientés principalement de la terre vers la mer permettant surtout l'évacuation des eaux pluviales au cours de la basse mer. A Dolus d'Oléron, l'un des principaux marais gérés par vannes sont les suivants :

- marais de la Perroche sur la côte océanique (à l'Ouest de Dolus-d'Oléron).
- marais des Bris en arrière de la digue Pacaud à Saint-Trojan-les-Bains,
- marais de la Perroche sur la côte océanique à l'Ouest de Dolus-d'Oléron,
- marais de Matha au Sud-Est de la Cotinière,
- marais Papinaud au Sud de Saint-Denis-d'Oléron.

Le marais du Douhet entre La Brée-les-Bains et Saint-Georges-d'Oléron est également régulé, mais il communique avec la mer par un chenal d'un kilomètre de longueur, limité en amont et en aval par des vannes, la vanne aval étant située au fond du port du Douhet.

Les sections concernées par un aléa de submersion fort ou moyen sont les suivantes : 6, 17, 49, 58, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76.

II.3.6.4. Mouvement de terrain lié au retrait/gonflement des argiles

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou liée à l'activité de l'homme (anthropique). Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

On différencie les mouvements lents et continus (tassements et affaissements de sols, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain le long d'une pente) et les mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. 47% de la superficie du département de la Charente-Maritime ont été considérés comme sensible a priori au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

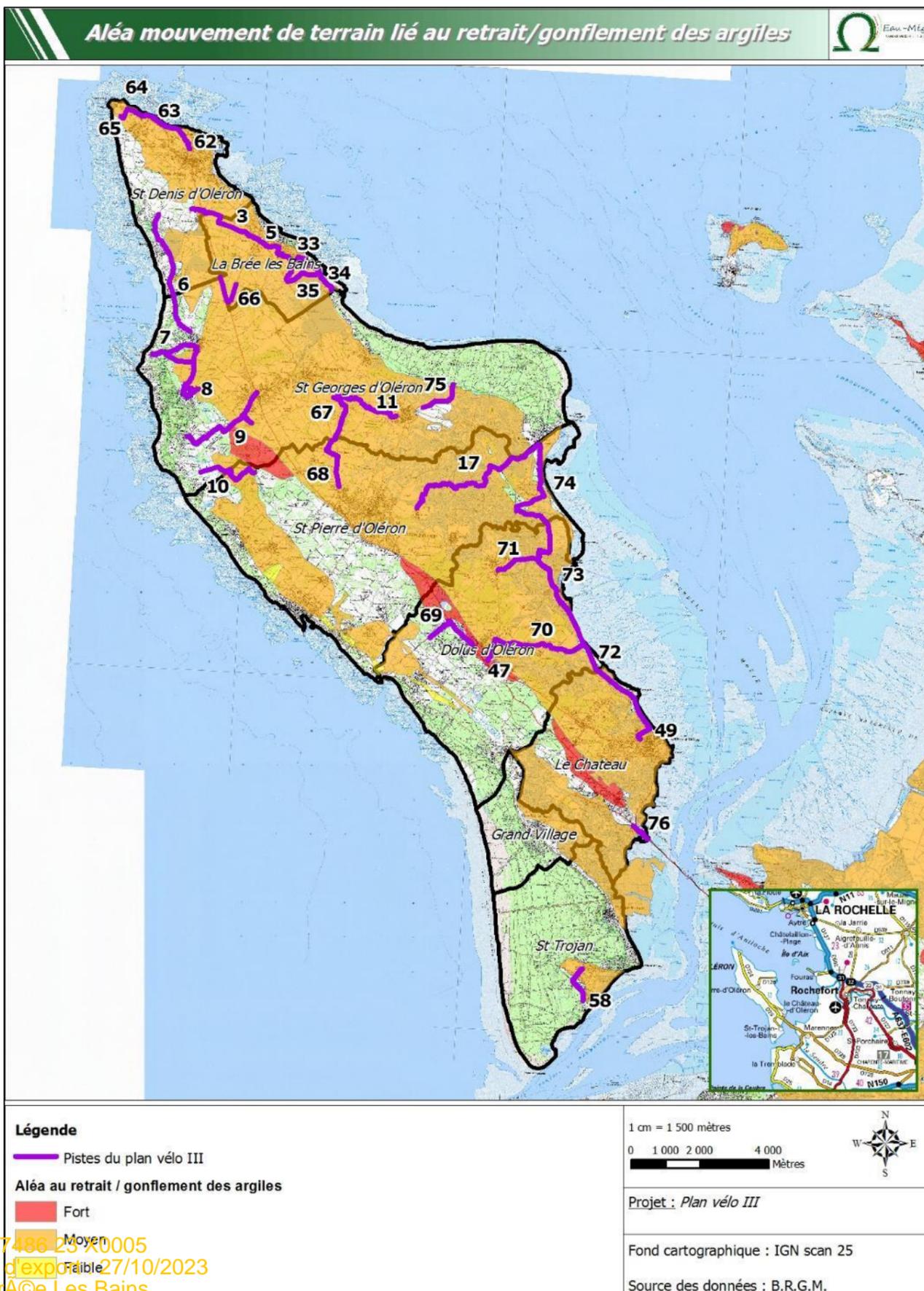


Tableau 38 : Linéaires des sections concernées par l'aléa de mouvement de terrain lié au retrait / gonflement des argiles

N°	Linéaire (km)	Linéaire concerné par l'aléa (km)			Total et proportion (%)
		Faible	Moyen	Fort	
3	2,6		2,5		2,5 (95 %)
5	1,9		1,9		1,9 (100 %)
6	3,8				
7	3,4		1,8		1,8 (53 %)
8	1,1		0,2		0,2 (15 %)
9	3,9		1,5	0,1	1,7 (43 %)
10	2,1		1,6		1,6 (77 %)
11	2,2		2,2		2,2 (100 %)
17	5,2		4,4		4,4 (85 %)
33	0,6		0,6		0,6 (100 %)
34	1,3		0,9		0,9 (67 %)
35	1,1		1,1		1,1 (100 %)
47	0,6		0,4	0,2	0,6 (93 %)
49	1,0		0,5		0,5 (52 %)
58	1,1		0,3		0,3 (27 %)
62	1,0		1,0		1,0 (100 %)
63	0,6		0,4		0,4 (67 %)
64	0,5		0,5		0,5 (100 %)
65	0,3		0,3		0,3 (100 %)
66	1,4		1,4		1,4 (100 %)
67	1,5		1,5		1,5 (100 %)
68	1,7		1,7		1,7(100 %)
69	1,8			0,3	0,3 (14 %)
70	2,9		2,7		2,7 (93 %)
71	1,3		1,3		1,3 (100 %)
72	4,4		1,0		1,0 (22 %)
73	3,2		3,2		3,2 (100 %)
74	5,1		1,5		1,5 (29 %)
75	1,3		0,6		0,6 (43 %)
76	0,7				
Total		0,0	36,8	0,6	37,4 (63 %)

PA 17486 23 R0005
 Date d'expiration : 27/10/2023
 La Brée Les Bains
 Date de depot : 07/07/2023
 Demandeur principal : Communauté de Communes Ile d'Oléron
 Adresse du projet : x cf annexe Cerfa / SECTION 3 - Les Petites Chaumes
 Libelle : PA14_5_1.pdf

Les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution. En revanche, les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écoulement et chutes de blocs, coulées boueuses), de par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration... Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages.

La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique ...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

Des travaux peuvent en revanche permettre de réduire l'aléa mouvement de terrain ou la vulnérabilité des enjeux : réalisation de piliers ou de remblaiement des carrières, purges des falaises et des parois, amarrage par câbles ou nappes de filets métalliques, confortement des parois par massif bétonné ou béton projeté, contrôle des infiltrations d'eau, contrôle de la végétation avec destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, végétalisation des zones exposées au ravinement...

Un aléa « Moyen » recouvre une partie importante du territoire oléronnais. Seules la façade Ouest et une zone aux abords de la Forêts des Saumonards ne sont pas concernées par ce risque potentiel (cf. carte suivante).

Toutes les sections sont concernées par un aléa « Moyen » à « Fort » à l'exception des sections 6 et 76 qui ne sont concernées par aucun aléa (cf. carte page précédente). Le détail des linéaires concernés est présenté dans le tableau page suivante.

II.3.6.5. Sensibilité aux remontées de nappes phréatiques définie par le B.R.G.M.

a. Définition de la sensibilité

Le B.R.G.M. a dressé une cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques. L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées. La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phrèin", la pluie). **Dans certaines conditions, une élévation**

exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe»

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée (Z.N.S. : terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

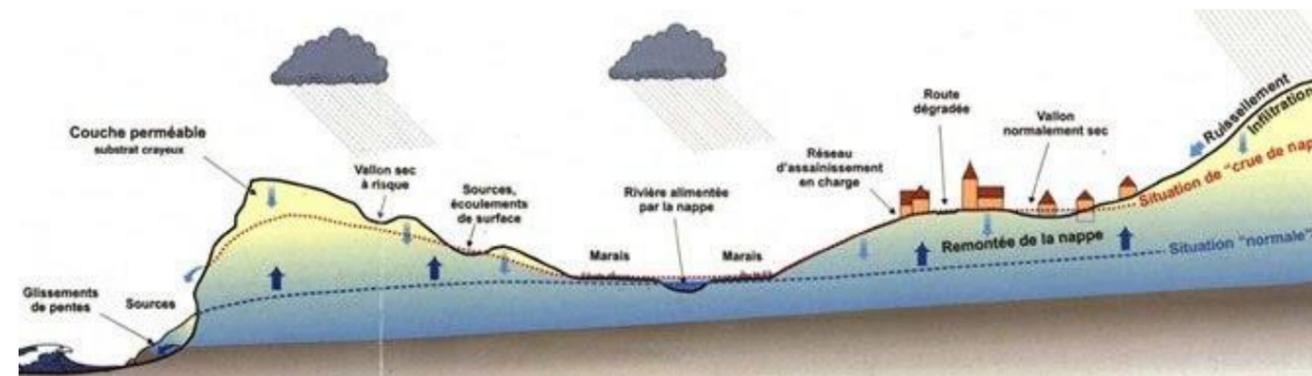


Illustration 19 : coupe de principe de fonctionnement des nappes superficielles (B.R.G.M.)

La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base, dont :

- la valeur du niveau moyen de la nappe, qui soit à la fois mesuré par rapport à un niveau de référence (altimétrie) et géoréférencé (en longitude et latitude). Des points sont créés et renseignés régulièrement, ce qui devrait permettre à cet atlas d'être mis à jour.
- une appréciation correcte (par mesure) du battement annuel de la nappe dont la mesure statistique faite durant l'étude devra être confirmée par l'observation de terrain.
- la présence d'un nombre suffisant de points au sein d'un secteur hydrogéologique homogène, pour que la valeur du niveau de la nappe puisse être considérée comme représentative.

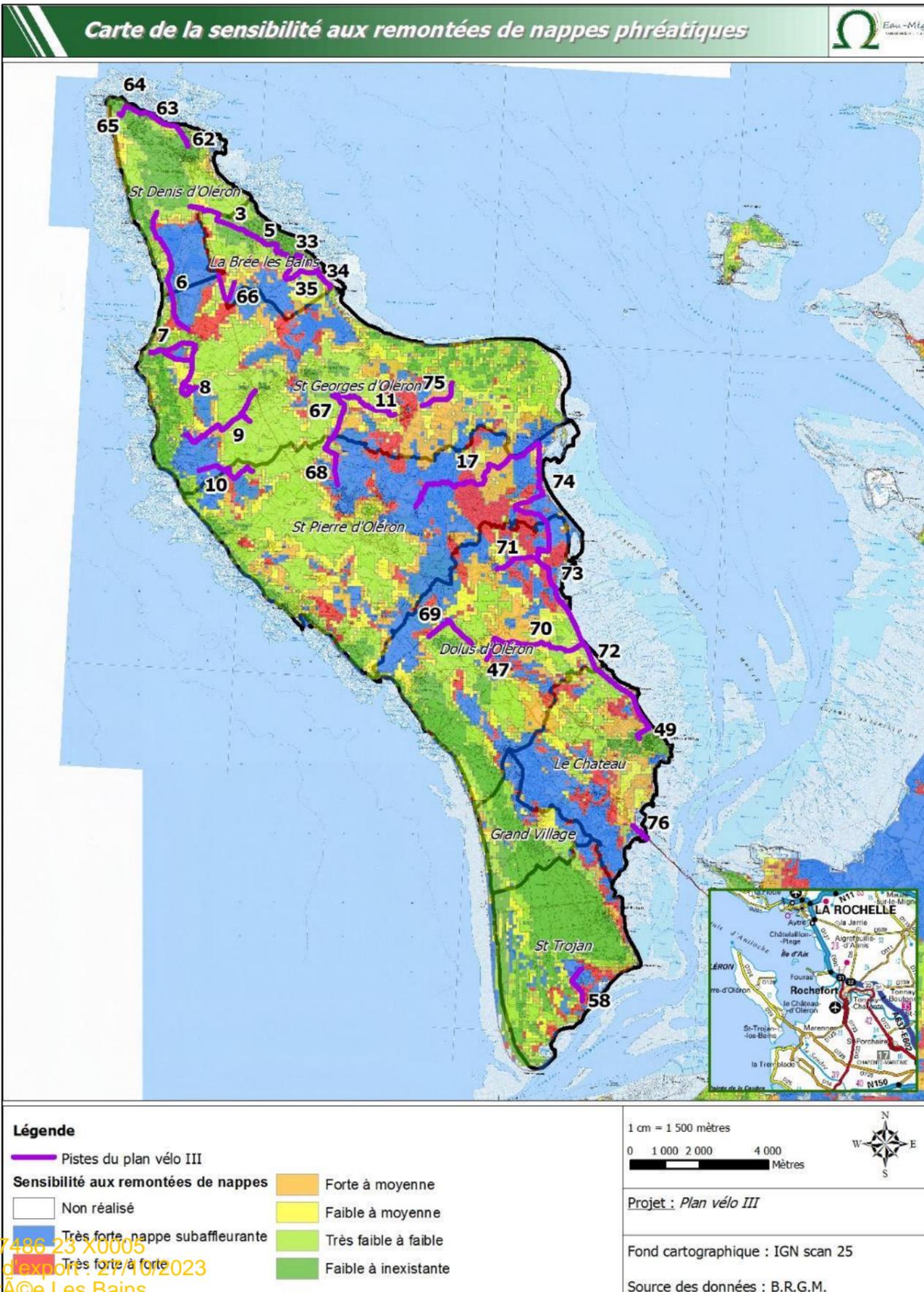


Tableau 39 : Linéaires des sections concernées par la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques

N°	Linéaire (km)	Linéaire concerné par l'aléa (km)						
		Non réalisé	Très forte, nappe sub-affleurante	Forte à très forte	Moyenne à forte	Faible à moyenne	Très faible à faible	Faible à inexistante
3	2,6					0,5	1,3	0,8
5	1,9				0,2		0,8	0,9
6	3,8		0,7	0,8	0,6	0,7	0,9	0,1
7	3,4				0,6	0,7	1,7	0,4
8	1,1		0,1			0,5	0,4	
9	3,9		1,1		0,4	0,6	1,9	
10	2,1		1,1	0,1	0,1	0,3	0,4	0,1
11	2,2					1,0	0,9	0,3
17	5,2		2,6	0,7	1,8	0,2		
33	0,6							0,6
34	1,3				0,1		1,1	0,1
35	1,1		0,1			0,5	0,4	
47	0,6			0,1	0,0	0,5		
49	1,0				0,4	0,1	0,3	0,2
58	1,1		0,4		0,1	0,4	0,2	
62	1,0	0,3				0,1	0,1	0,6
63	0,6					0,2	0,2	0,3
64	0,5							0,5
65	0,3							0,3
66	1,4		0,1	0,2		0,7	0,3	
67	1,5		0,2		0,2	0,5	0,4	0,1
68	1,7		0,6	0,4	0,3	0,1	0,3	
69	1,8		0,3			0,6	0,8	
70	2,9				1,1	0,9	0,9	
71	1,3		0,3	0,7		0,2	0,1	
72	4,3	0,1	0,2	0,5	0,8	0,7	2,2	
73	3,2		0,7	1,4	0,4	0,7		
74	5,0		2,3	1,4	0,5	0,7	0,1	
75	1,3		0,1		0,8	0,1	0,2	
76	0,8	0,2			0,3		0,3	
Total sensibilité		0,6 (1 %)	11,0 (19 %)	6,3 (11 %)	8,6 (14 %)	11,6 (20 %)	16,1 (27 %)	5,3 (9 %)

PA 17486 23 X0005
Date de dépôt : 27/10/2023
La Brée Les Bains

Date de dépôt : 07/07/2023
Carte 71 : Carte de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques (source B.R.G.M.)
Demandeur principal : Communauté de Communes Ile d'Oléron
Adresse du projet : x cf annexe Cerfa / SECTION 3 - Les Petites Chaumes
Libelle : PA14_5_1.pdf

b. Limites de la cartographie

En raison du caractère des données utilisées, trois cas n'ont pas pu être mis en évidence par l'atlas, bien qu'ils aient été parfois remarqués sur le terrain :

- les **inondations par phénomène de barrière hydraulique** : lorsqu'un cours d'eau se jette dans un plus grand et que ce dernier est en crue, la nappe aquifère du petit cours d'eau ne peut plus trouver son exutoire dans le cours d'eau principal en crue. Le niveau de l'eau du grand cours d'eau est en effet trop haut. Il agit alors comme une barrière vis-à-vis de l'écoulement de la nappe du petit cours d'eau. En conséquence, le niveau de cette dernière monte. Ce phénomène peut déterminer une inondation par remontée de nappe. A priori ce phénomène peut se produire dans toute vallée alluviale à la confluence de deux aquifères.
- la **saturation de surface** : en particulier lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est importante et que sa perméabilité est faible, et sous l'effet d'épisodes pluvieux importants et rapprochés, les terrains proches de la surface peuvent atteindre un degré de saturation suffisamment élevé pour provoquer des inondations de sous-sols, sans que nécessairement la montée du niveau de la nappe sous-jacente soit directement en cause.
- les **aquifères locaux de faible étendue** : ces aquifères ne sont généralement pas pourvus d'un réseau d'observation des niveaux d'eau. Ainsi les buttes tertiaires du bassin parisien peuvent receler des niveaux aquifères calcaires ou même sableux, perchés sur des niveaux imperméables. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels ces petits aquifères peuvent déterminer des inondations par remontées et débordement. Cependant, la trop faible densité du réseau d'observation des niveaux d'eau ne permet pas de les mettre en évidence autrement que par observation directe.

Plusieurs secteurs à très forte sensibilité mitent l'île d'Oléron. Ces zones sont partiellement confondues avec des zones de marais et de boisements humides (cf. carte page précédente) :

- marais doux d'Avail – marais de St Trojan,
- marais de la Perroche – les Salines,
- marais de Ponthezière – marais de la Borde - marais et bois de la Martière,
- marais de Chaucre - marais de l'îleau - marais du douhet, bois de la Filasse - bois de la Motte à Canet
- bois de Boultoir - bois du petit chemin,
- grand Marais Papinaud – marais de l'Acheneau,
- marais de Bris,
- marais Chat,
- ...

Les sections concernées par une importante sensibilité aux remontées de nappes phréatiques (Forte sensibilité voire nappe sub-affleurante) sont les suivantes : 6 – 8 – 9 – 10 -17 -35 -47 -58 -66 - 67 – 68 –

69 - 70 - 72 - 73 - 74 - 75. Le détail des linéaires concernés est présenté dans le tableau page suivante.

II.3.6.6. Séisme

L'île d'Oléron se situe dans une zone de sismicité 3, soit modérée (nouvelle réglementation 2011). La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. La norme Eurocode 8, dont l'objectif principal est d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques, définit ces règles.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Des prescriptions spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

II.3.6.7. Phénomène lié à l'atmosphère

L'ensemble du département est concerné par le risque de tempête, le littoral est cependant plus menacé par ce risque. Deux tempêtes majeures ont récemment traversé la Charente-Maritime en 1999 (Martin) et en 2010 (Xynthia).

II.3.6.8. Transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque concernant les matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de produits,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite,
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

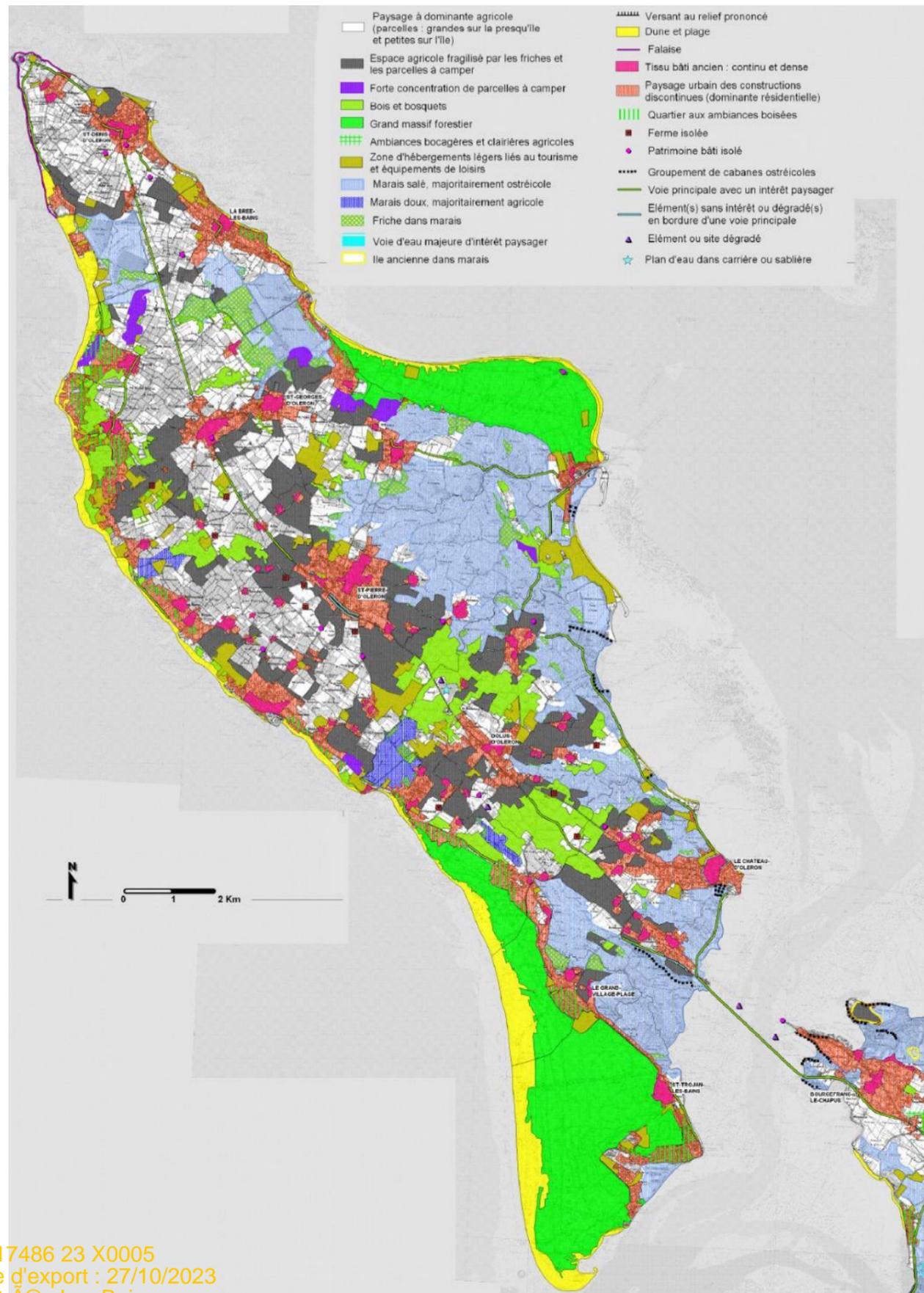
Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident TMD peut survenir n'importe où dans le département. Cependant, certains axes, comme la RD 26 et la RD 734, présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Les sections en relation directe avec ces axes sont les suivantes : 3, 66, 69 et 76.

II.3.7. Le paysage

Dans l'inventaire des paysages de Poitou-Charentes, l'île d'Oléron a été répertoriée comme faisant partie du grand ensemble paysager Zones Littorales (marais et terres hautes), en tant que type de paysage à part entière nommé « Ile d'Oléron, n°612 ».

L'île d'Oléron permet de rencontrer différents types de paysages malgré l'uniformité de ses reliefs et des lignes de vues souvent peu encadrées renforçant l'importance des zones boisées et des cordons dunaires.



Quatre grandes entités paysagères peuvent être soulignées :

- **La côte Ouest** se caractérise par la présence à l'arrière du cordon dunaire d'un massif boisé plus ou moins important, limité par le développement urbain entre Chaucre et La Rémigeasse notamment. Cette coupure boisée confère au paysage un aspect sauvage très appréciable et s'apparente au Sud de l'île au littoral aquitain avec des plages larges, une frange dunaire bien marquée et un massif forestier conséquent.
- **La côte Est** est marquée de l'empreinte du travail des hommes avec la présence de claires, de cultures marines et une urbanisation souvent plus massive avec les communes de Saint Denis, de la Brée les Bains, du Château d'Oléron ou du bourg de Boyardville. Les plages sont beaucoup plus étroites, de même que le cordon dunaire lorsqu'il est présent. Le massif forestier des Saumonards est un élément structurant majeur de ce littoral car il constitue l'un des seuls points naturels limitant les lignes de vue, procurant un effet de contraste intéressant avec l'ouverture paysagère qu'offrent les marais et les claires.
- **Les marais** sont caractérisés par un dédale de réseaux hydrauliques constitué de canaux, fossés, claires, ruisseaux, chenaux, et autres écluses. Il s'agit d'une entité paysagère à très nette dominante horizontale dotée toutefois d'un micro-relief parfois souligné par la présence de haies. Bien que ce milieu soit très ouvert, l'absence de point haut ne permet pas de vue d'ensemble, lui conférant ainsi une ambiance particulière et duale, mêlant ampleur et confinement.
- **Les espaces intérieurs** sont marqués au Nord de l'île par des espaces ouverts agricoles que viennent localement structurer les parcelles viticoles ou quelques hameaux isolés et corps de ferme. Plus au Sud, la déprise agricole se fait plus présente et laisse place à des îlots de boisement et de friches se refermant, réduisant les lignes de vue. L'ambiance y est particulière car l'influence du littoral pourtant tout proche ne s'y fait pas sentir.

II.3.8. Le patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique de l'île d'Oléron est d'une richesse insoupçonnée. Les vestiges des différentes époques de la préhistoire à nos jours témoignent des diverses occupations. Parmi les vestiges les plus anciens, on retrouve :

- Des restes de dinosaures, (dents, vertèbres), de crocodiles, de tortues, de requins, de ptérosaures datant de 145 millions d'années ont été découverts sur un estran rocheux de l'île d'Oléron,
- Du matériel lithique abondant laissé par les hommes de Néandertal témoigne d'un riche et très ancien patrimoine sur la commune du Château d'Oléron,
- Des traces du néolithique avec le polissoir des Béraudes et l'atelier de confection de parures en coquillages découvert sur les sites de la Perroche et Ponthezières, la période Galloromaine avec le site funéraire des Mirouelles, Aliénor d'Aquitaine et les Rôles d'Oléron, les guerres de religion, la défense de l'île attestent d'une très ancienne implantation humaine sédentarisée comme à Ors avec sont un dolmen encore visible.
- ...

Près de 167 sites archéologiques sont recensés dans l'île d'Oléron. Des découvertes fortuites sont toujours possibles.

II.3.9. Le patrimoine architectural et culturel

Le patrimoine architectural et culturel de l'île d'Oléron est particulièrement riche et varié.

La façade maritime de la Charente-Maritime est très riche en **patrimoine militaire**. L'île d'Oléron ne déroge pas à la règle avec notamment les citadelles du Château-d'Oléron.

Bien entendu, le **patrimoine maritime** y a aussi une place de choix, avec en particulier le Phare de Chassiron.

De nombreuses **églises romanes** sont également présentes sur le territoire. Elles témoignent de l'histoire catholique d'Oléron, devenue terre anglaise à un moment donné au Moyen-Âge avant de devenir le théâtre de combats incessants entre catholiques et protestants pendant les guerres de religion.

En dehors de ces éléments incontournables, le **petit patrimoine local** complète le tableau avec les écluses à poissons, un habitat traditionnel. On compte sur Marennes-Oléron 3 types de bâtis : la maison paysanne, la maison de pêcheur et la maison de maître.

Certains éléments de ce patrimoine sont reconnus au titre de monument historique. La protection à ce titre n'est pas un label mais bien un dispositif législatif destiné à le protéger du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, scientifique ou technique. Une distinction est faite par la loi de 1913 sur les monuments historiques entre les monuments « classés » et ceux « inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques » :

- sont classés, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ».
- sont inscrits, « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».



Citadelle du château d'Oléron



Prieuré de la Perroche



Phare de Chassiron



Lanterne des morts

D'après la base de données du patrimoine architectural français Mérimée, dans l'île d'Oléron, huit monuments sont classés et neuf sont inscrits (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 40 : Monuments classés et inscrits de l'île d'Oléron

	Site	Localisation	Date de classement
Monuments classés	Soubassement du portail de l'église de Saint-Denis d'Oléron	Saint Denis d'Oléron	Arrêté du 8 août 1896
	Eglise de Saint Georges d'Oléron	Saint Georges d'Oléron	Arrêté du 27 août 1931
	Lanterne des morts	Saint Pierre d'Oléron	Arrêté du 12 juillet 1886
	Façade Ouest de l'église Saint Pierre à l'exclusion du clocher Tribune d'orgue décoré d'une grille de fer forgé	Saint Pierre d'Oléron (cad. AB 151)	Arrêté du 21 décembre 1988
	Phare de Chassiron : Le phare et ses dépendances, en totalité, ainsi que le sol de la parcelle sur laquelle ils sont situés	Saint Denis d'Oléron (cad. G 842)	Arrêté du 23 octobre 2012
	Pont Napoléon ou pont Vauban	Le Château d'Oléron (domaine public)	Arrêté du 15 janvier 1979
	Fontaine	Le Château d'Oléron	Arrêté du 24 avril 1937
	Dolmen d'Ors dit la Piare	Le Château d'Oléron (cad. D 281 et 282)	Arrêté du 26 novembre 1940
Monuments inscrits	Villa Blockhaus	Saint Georges d'Oléron (cad. AS 122)	Arrêté du 11 décembre 1992
	Château de Bonnemie : façades et toitures	Saint Pierre d'Oléron (cad. AD 125)	Arrêté du 1 ^{er} septembre 1981
	Château de Bonnemie : intérieur	Saint Pierre d'Oléron (cad. AD 125)	Arrêté du 4 octobre 1994
	Enseigne d'auberge encadrée dans la façade du bâtiment (maison appartenant à M. Thomas)	Saint Pierre d'Oléron 55 Rue de la République	Arrêté du 13 février 1928
	Immeuble (à l'exclusion des bâtiments au fond du jardin)	Saint Pierre d'Oléron (cad. V 497)	Arrêté du 22 octobre 1969
	La maison Heureuse : tous les bâtiments	Saint Georges d'Oléron (cad. BL 16)	Arrêté du 23 juillet 2004
	Chapelle de la Perroche	Dolus d'Oléron (cad. CI 17)	Arrêté du 29 avril 1988
	Ecluses à poissons des Sables-Vignier	Saint Georges d'Oléron (domaine public)	Arrêté du 14 juin 2012
	Maison des aïeules de Pierre Loti	Saint Pierre d'Oléron (cad. AH 250, 251 et 253)	Arrêté du 20 décembre 2006

Remarque : La citadelle et les fortifications ont été classées par arrêté du 14 juin 1929, puis déclassées par décret du 8 février 1935.

Les sections du Plan Vélo III ne passent pas à proximité de ces monuments.

II.4. Synthèse des éléments clés de l'état initial

Milieu physique :

- **Contexte hydrogéologique** : section 7 au sein périmètre de protection rapprochée du captage de Chaucre

Milieu naturel

- **Habitats naturels** :
 - Les falaises et les pelouses aérohalines de la pointe de Chassiron
 - Les dunes et forêts dunaires
 - Les anciens marais salants de l'île d'Oléron
 - Les marais doux
 - Le marais de Brouage
 - Les marais de la Seudre
 - Les bois, friches et landes sur les plateaux
 - Les vasières
- **Flore** : présence d'espèce protégée en milieu dunaire (Caillet de France)
- **Faune** :
 - Sensibilité forte en secteur de marais :
 - zone de nourrissage, halte migratoire, voire reproduction d'oiseaux (limicoles, échassiers, anatidés...)
 - zone de vie pour nombre d'amphibiens
 - présence de reptiles patrimoniaux (Cistude d'Europe)
 - potentialité d'accueil de la Loutre et du Vison
 - Sensibilité forte en milieu dunaire : présence potentielle de reptiles patrimoniaux et d'amphibiens (Pélobate cultripède – non repéré dans le secteur du projet)
 - Sensibilité forte en milieu forestier : présence du Grand Capricorne, de la Lucane cerf-volant et de la Rosalie des Alpes (en secteur humide)
 - Autres sensibilités :
 - Haies et broussailles permettent la nidification de passereaux divers, présence possible du Hérisson d'Europe,
 - Forêt : présence possible de l'écureuil roux, gîte transitoire possible pour les chiroptères
- **Sites Natura 2000** :
 - **Sections concernées** par la Z.S.C. FR 5400432 Marais de La Seudre et la Z.P.S. FR 5412020 Marais et estuaire de La Seudre, île d'Oléron : 58 et **76 - Linéaire concerné** : ~ 60 m
 - **Sections concernées** par la Z.S.C. FR 5400433 Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron : **6, 7, 58, 75 - Linéaire concerné** : ~2,1 km.

- **Sections concernées** par la S.I.C. FR 5400469 Pertuis Charentais et par la Z.P.S. FR 5412026 Pertuis Charentais – Rochebonne : 6, 35, 62, **63 - Linéaire concerné** : ~150 m.

- **Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron** :
 - **Sections concernées** : 49, 72, 74,
 - **Secteurs concernés** : Route des Huîtres, Fort Royer et indirectement La Perrotine et Bellevue
- **Sites Naturels Inscrits et Classés** :
 - **Sections concernées** par le site Classé Île d'Oléron : toutes - **Linéaire concerné** : ~ 50 km
 - **Sections concernées** par le site Inscrit Ensemble littoraux et marais : 6, **7, 8, 49, 58, 62, 63, 71, 72, 76 - Linéaire concerné** : ~ 1,5 km
- **Zones humides** : La présence de zones humides a été mise en évidence sur les tracés des sections 5, 6 et 66.
- **Continuités biologiques et le fonctionnement écologique du territoire** : Trame Verte et Bleue de l'île d'Oléron constituées d'éléments soumis à l'influence océanique. Principaux réservoirs de biodiversité : forêts, marais/canaux et estran. Trois corridors d'importance régionale : entre le marais du Douhet et le marais de Lachenaud / entre la forêt de Saint Trojan et les Sables Boisseau le long de la côte Ouest et en passant par le Bois d'Anga et des Chênes. Éléments de fragmentation : urbanisation des bourgs et la dorsale.

Milieu humain

- **Risques et nuisances (sections concernées)** :
 - Erosion littorale : 62 et 63
 - Submersion marine : **6, 17, 49, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76.**
 - Feu de forêt : **3, 6, 7, 8, 9, 10, 58, 69, 72, 74, 75.**
 - Mouvement de terrain lié au retrait/gonflement des argiles : aléa Moyen à Fort à l'exception des sections 6 et 76 qui ne sont concernées par aucun aléa
 - Importante sensibilité aux remontées de nappes phréatiques : **6 – 8 – 9 – 10 -17 -35 -47 -58 -66 - 67 – 68 – 69 – 71 -72 -73 -74 -75**
 - Transport de matières dangereuses : **3, 66, 69 et 76**
- **Paysage** :
 - La côte Ouest : aspect sauvage du cordon dunaire d'un massif boisé, limité par le développement urbain
 - La côte Est : aspect urbanisé avec la présence de claires, de cultures marines et une urbanisation plus massive. Plages et cordon dunaire plus étroits. Présence du massif forestier des Saumonards
 - Les marais
 - Les espaces intérieurs : espaces ouverts agricoles (viticoles), îlots de boisement et de friches